

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Plénière du 02 Octobre 2008

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 02 Octobre 2008 à 18 h 30, dans la salle polyvalente de MARNAY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Adoption des Procès Verbaux des séances du 12 juin et du 26 juin 2008
- 3- Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 4- Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 5- Affaires juridiques : modification du nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE
- 6- Affaires juridiques : modification de la composition du Bureau communautaire
- 7- Affaires juridiques : Election du 13ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE
- 8- Affaires juridiques : Election du 14ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE
- 9- Ressources Humaines : Indemnité de fonction à deux nouveaux Vice-présidents
- 10- Finances : budget général - budget supplémentaire 2008
- 11- Finances : Budget annexe Transports Urbains - budget supplémentaire 2008
- 12- Finances : Budget annexe Locations Immobilières - budget supplémentaire 2008
- 13- Finances : Budget annexe Aérodrome - décision modificative budgétaire n° 1
- 14- Finances : Exonération de taxe professionnelle pour les jeunes entreprises innovantes
- 15- Finances : Exonération de taxe professionnelle pour les établissements de spectacles cinématographiques «art et essai »
- 16- Ressources Humaines : création d'un emploi d'animateur territorial au tableau des effectifs
- 17- Ressources Humaines : contrat d'apprentissage
- 18- Affaires juridiques : adoption du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération
- 19- Affaires juridiques : modification du règlement intérieur de la commande publique
- 20- Affaires juridiques : modification du périmètre du Pays du Chalonnais
- 21- Affaires juridiques : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Groupement d'Action Local du Pays du Chalonnais
- 22- Nicéphore Cité : restructuration du Musée Niepce – fonds de concours à la Ville de Chalon : avenant n°2 à la convention de financement
- 23- Enseignement supérieur : soutien à l'enseignement de la Capacité en droit à Chalon-sur-Saône pour 2008-2011
- 24- Enseignement supérieur : soutien à l'Association pour le fonctionnement de la Restauration Universitaire pour 2008-2011
- 25- Enseignement supérieur : soutien au CEFEDM Bourgogne : participation pour 2008 au titre de la formation
- 26- Développement économique : soutien à l'Association du Pôle Nucléaire de Bourgogne participation pour 2009
- 27- Zone économique d'intérêt communautaire de la ZAC de la Thalie-Prés Devant-Pont Paron : approbation du compte rendu annuel de la SEM Val de Bourgogne pour 2007

- 28- Zone économique d'intérêt communautaire du Parc d'Activités du Val de Bourgogne (PAVB) : approbation du compte rendu annuel de la SEM Val de Bourgogne pour 2007
- 29- Zone économique d'intérêt communautaire du Parc d'Activités des Bords de Saône II (PABS II) : approbation du compte rendu annuel de la SEM Val de Bourgogne pour 2007
- 30- Zone économique d'intérêt communautaire de la Sucrierie : approbation du compte rendu annuel de la SEM Val de Bourgogne pour 2007
- 31- ZAC d'intérêt communautaire "Thalie-Prés Devant-Pont Paron" : déclaration de projet pour le secteur des Prés Devant
- 32- Zone économique d'intérêt communautaire du Parc d'Activités des Bords de Saône II (PABS II) : signature d'une convention de participation au coût des équipements publics avec la SCI des Fleurs pour Zoé
- 33- Projet de Rénovation Urbaine (PRU) : demande de subvention pour une démarche d'approche environnementale de l'Urbanisme
- 34- Habitat : prolongation du PIG sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint Marcel
- 35- Transports Urbains : avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains
- 36- Voirie d'intérêt communautaire : prolongement de la Rocade urbaine : convention d'occupation temporaire à passer avec RFF
- 37- Déplacements : aménagement de la Voie Bleue de la Saône : participation financière au diagnostic d'un ouvrage d'art : subvention à l'EPAVAL
- 38- Gestion des déchets : exonérations 2009 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2009
- 39- Equipements sportifs d'intérêt communautaire : extension – réhabilitation du centre nautique : avenant à la convention de financement FEDER
- 40- Questions diverses

Le deux octobre deux mille huit, à 18 heures 45 , les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente de MARNAY, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Dominique COPREAUX, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Lucien MATRON (jusqu'à 20 h 00 – délibération 27 votée), Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOLHER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaignu ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand.

Délégués suppléants :

Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplace Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey
 Alain PRIN, délégué suppléant de Châtenoy en Bresse, remplaçant Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse

Maurice NAIGEON, délégué suppléant de Demigny, remplace Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny
Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay, remplace Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay
Déolinda DU MORTIER, déléguée suppléante de Saint Marcel, remplace Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel
Jean Marie BESANCON, délégué suppléant de Saint Mard de Vaux, remplaçant Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux
Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes le Grand, remplaçant Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand.

Absents excusés :

Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon sur Saône.
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Cécile KOLHER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.
Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône
Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon, a donné pouvoir à Christelle RECOUVROT, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, (à partir de 20 h 00, délibération 27)
Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans, a donné pouvoir à Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes
Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu
Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand, a donné pouvoir à Jean Claude MOUROUX, déléguée titulaire de La Loyère.
Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, remplacé par Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey
Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse, remplacé par Alain PRIN, délégué suppléant de Châtenoy en Bresse
Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny, remplacé par Maurice NAIGEON, délégué suppléant de Demigny
Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay, remplacé par Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay
Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel, remplacée par Déolinda DU MORTIER, déléguée suppléante de Saint Marcel
Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux, remplacé par Jean Marie BESANCON, délégué suppléant de Saint Mard de Vaux
Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand, remplacé par Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes le Grand

Monsieur Marc BOIT, Maire de Marnay : « Monsieur le Président, chers collègues, je vous souhaite la bienvenue dans notre petit village de Marnay, avec ses 460 habitants. C'est une commune rurale où il fait bon vivre. Etant donné qu'elle est située au bord de la Grosne, et non loin de la Saône, nous connaissons quelques fois les désagréments dus à la montée des eaux. Mais la population connaît fort bien ce problème et s'adapte aisément. L'activité économique se compose de 3 artisans, un plâtrier peintre, plombier, un ébéniste. Malheureusement, le seul restaurant-bar-tabac a fermé ses portes en février 2007. Il existe aussi trois exploitations agricoles qui se partagent la totalité des terrains. Et parmi eux, un de nos agriculteurs a ouvert un centre équestre, bien équipé, qui permet aux petits comme aux grands de retrouver la complicité avec les chevaux et les poneys. Marnay, de par sa situation idéale en saison estivale, avec ses points d'eau, a aussi un mini camping, de quoi ravir les adeptes de la nature. Pour l'éducation de nos enfants, nous sommes regroupés en RPI avec les communes voisines de Saint Cyr et Gigny sur Saône. Puis pour le collège, c'est Saint Rémy qui prend le relais. Nos jeunes adolescents ont la chance de pouvoir bénéficier d'une maison des jeunes, d'un terrain multisports.

Un centre aéré est ouvert pendant les vacances scolaires. Le SIVU Marnay-Saint Cyr-Gigny sur Saône, avec la collaboration de l'IFAC gère toute cette organisation, ainsi qu'une garderie périscolaire. Voilà en quelques mots la présentation succincte que je pouvais vous faire de notre village. Je laisse maintenant la parole au Président pour les travaux du Conseil Communautaire. »

Monsieur le Président : « *Merci beaucoup, Monsieur le Maire et Cher collègue pour ces mots d'accueil. Je vous propose que sans plus tarder, nous prenions l'ordre du jour de notre conseil communautaire. »*

1- Secrétaire de séance

Par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Madame Marie MERCIER comme secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Madame Marie MERCIER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

Monsieur le Président : « *je voudrais vous donner une information préalable concernant nos travaux. Le conseil municipal de Givry a été réinstallé vendredi 26 septembre 2008. Par contre, la désignation des délégués titulaires n'a pas été effectuée. Elle est prévue le 3 octobre 2008. En conséquence, cette séance se réunit avec 83 délégués en exercice au lieu de 85 délégués que nous retrouverons après la désignation des deux délégués représentant le Conseil Municipal de Givry. »*

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis par le secrétariat général.

2 - Adoption des Procès Verbaux des séances du 12 juin et du 26 juin 2008

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire les procès-verbaux des réunions des 12 juin et 26 juin 2008.

Les procès-verbaux des réunions des 12 juin et 26 juin 2008 sont adoptés à l'unanimité.

3 - Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 07 juillet 2008 :

2 - Finances : Budget général : emprunt 2008 : contrat de prêt avec la Banque Populaire

Il est rappelé qu'au budget primitif 2008, il a été inscrit un montant de 16 021 112 € d'emprunts pour financer les investissements.

Pour mémoire, l'encours de dette du Grand Chalon s'élevait au 31 décembre 2007 à : 21 856 578.38€.

Un 1^{er} appel d'offre a été engagé sur la base de 12 000 000 €, auprès de 10 établissements financiers. L'offre de financement devait notamment intégrer des propositions de type multi index, taux fixes et revolving, avec une phase de mobilisation maximum de 18 mois.

Sur les 10 établissements bancaires consultés, 6 ont fait des propositions.

Une première convention de type multi-index, avec la Banque de Financement et de Trésorerie a été validée par le Conseil Communautaire du 26 juin 2008, pour un montant de 4 000 000 €.

Compte tenu du contexte actuel des marchés financiers et de la structure de notre encours de dette, il est proposé de diversifier les risques et de contracter des produits différenciés auprès plusieurs organismes financiers. Trois autres propositions ont ainsi été retenues émanant de la Banque Populaire, de DEXIA et du groupe Caisse d'Epargne – Crédit Foncier de France.

Il est proposé pour la présente décision de retenir un produit classique à taux fixe proposé par la Banque Populaire, établissement très bien positionné en taux fixe sur de petits montants.

Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

Taux fixe : 4.65 % nominal

Montant du prêt : 1 000 000 €

Durée totale maximale : 20 ans

Echéance : annuelle avec amortissement constant du capital

Phase de mobilisation : 12 mois à compter de la date de signature du contrat avec nécessité d'un premier tirage (minimum 15 000 €) dans les 4 premiers mois.

Phase de consolidation : taux fixe avec échéances constantes

Remboursement anticipé : remboursement en totalité ou partiel, possible avec une indemnité égale à 6 mois d'intérêt sans pouvoir excéder 3 % du capital remboursé.

Frais : pas de frais de dossier

Un projet de contrat est joint en annexe de la décision.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2008 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu les caractéristiques du prêt exposées ci-dessus et le projet de contrat joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt à taux fixe,

Le Bureau communautaire :

- souscrit auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, un contrat de prêt d'un montant de 1.000.000 Euros (Un million d'Euros) pour une durée de 20 ans et dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- dit que ce crédit sera destiné à financer une partie des investissements de l'exercice 2008 du budget général de la Communauté d'Agglomération ;
- dit que la Communauté d'Agglomération s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à signer le contrat de prêt correspondant et tout document nécessaire à la conclusion et l'exécution du contrat ;
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget général 2008 de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 22

Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 01 juillet 2008

3 - Finances : Budget général : emprunt 2008 : contrat de prêt avec DEXIA

Il est rappelé qu'au budget primitif 2008, il a été inscrit un montant de 16 021 112 € d'emprunts, pour financer les investissements.

Pour mémoire, l'encours de dette du Grand Chalon s'élevait au 31 décembre 2007 à : 21 856 578,38€

Un 1^{er} appel d'offre a été engagé sur la base de 12 000 000 €, auprès de 10 établissements financiers. L'offre de financement devait notamment intégrer des propositions de type multi index, taux fixes et revolving, avec une phase de mobilisation maximum de 18 mois.

Sur les 10 établissements bancaires consultés, 6 ont fait des propositions.

Une première convention de type multi-index, avec la Banque de Financement et de Trésorerie a été validée par le Conseil Communautaire du 26 juin 2008, pour un montant de 4 000 000 €.

Compte tenu du contexte actuel des marchés financiers et de la structure de notre encours de dette, il est proposé de diversifier les risques et de contracter des produits différenciés auprès plusieurs organismes financiers. Trois autres propositions ont ainsi été retenues émanant de la Banque Populaire, de DEXIA et du groupe Caisse d'Epargne – Crédit Foncier de France.

Il est proposé pour la présente décision de retenir un produit structuré à barrière présenté par DEXIA, établissement très bien positionné sur ce type de contrat.

Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

Montant du prêt : 4 000 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Echéance : annuelle avec amortissement constant du capital (*1^{ère} échéance : 1^{er} juillet 2010*)

Ce prêt se décompose en 2 phases :

- Phase de mobilisation :

L'emprunteur peut, dans la limite du montant total du contrat, mobiliser et rembourser les fonds ainsi mobilisés, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore utilisés.

- durée : 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2008 soit jusqu'au 30 juin 2009
- taux d'intérêt : EONIA + 0.25 %
- montant minimum par tirage 200 000 €
- base de calcul : Exact/360
- commission de non utilisation : néant
- frais de dossier : néant
- périodicité paiement des intérêts : mensuelle

- Phases d'amortissement :

- 1^{ère} phase d'amortissement :

- durée : 3 ans
- taux d'intérêt : taux fixe 4.65 % maximum

- 2^{ème} phase d'amortissement :

- durée : 17 ans
- taux d'intérêt :

▪ si EURIBOR 12 mois post fixé constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à 6,00 % alors le taux d'intérêt est de 4.65% maximum,

▪ si EURIBOR 12 mois post fixé constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est supérieur à 6,00 % alors le taux d'intérêt est de EURIBOR 12 mois post fixé + marge 0.00 %

Remboursement anticipé : remboursement anticipé total de la tranche d'amortissement à une date d'échéance d'intérêts, notifié au moins 35 jours avant ladite échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le paiement d'une indemnité à payer ou à recevoir par l'Emprunteur, aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

Frais : pas de frais de dossier

Un projet de contrat est joint en annexe.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2008 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu les caractéristiques du prêt exposées ci-dessus et le projet de contrat joint en annexe de la décision,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt,

Le Bureau communautaire :

- souscrit auprès de DEXIA un contrat de prêt d'un montant de 4 000.000 Euros (Quatre millions d'Euros) pour une durée de 20 ans et dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;

- dit que ce crédit sera destiné à financer une partie des investissements de l'exercice 2008 du budget général de la Communauté d'Agglomération ;
- dit que la Communauté d'Agglomération s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1er Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président,
 - à réaliser l'opération en salle des marchés avec DEXIA Finance,
 - à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat,
 - à signer le contrat de prêt correspondant et tous documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat ;
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget général 2008 de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
 Présents à la séance : 23
 Nombre de votants : 25
 Date de la convocation : 01 juillet 2008

4 - Finances : Budget général : emprunt 2008 : contrat de prêt avec le Groupe Caisse d'Épargne – Crédit Foncier de France

Il est rappelé qu'au budget primitif 2008, il a été inscrit un montant de 16 021 112 € d'emprunts, pour financer les investissements.

Pour mémoire, l'encours de dette du Grand Chalon s'élevait au 31 décembre 2007 à : 21 856 578.38€.

Un 1^{er} appel d'offre a été engagé sur la base de 12 000 000 €, auprès de 10 établissements financiers. L'offre de financement devait notamment intégrer des propositions de type multi index, taux fixes et revolving, avec une phase de mobilisation maximum de 18 mois.

Sur les 10 établissements bancaires consultés, 6 ont fait des propositions.

Une première convention de type multi-index, avec la Banque de Financement et de Trésorerie a été validée par le Conseil Communautaire du 26 juin 2008, pour un montant de 4 000 000 €.

Compte tenu du contexte actuel des marchés financiers et de la structure de notre encours de dette, il est proposé de diversifier les risques et de contracter des produits différenciés auprès plusieurs organismes financiers. Trois autres propositions ont ainsi été retenues émanant de la Banque Populaire, de DEXIA et du groupe Caisse d'Épargne – Crédit Foncier de France.

Il est proposé avec la présente décision de retenir un produit multi index proposé par le groupe CAISSE D'ÉPARGNE-CREDIT FONCIER DE France.

Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

Montant du prêt : 3 000 000 €

Durée totale maximale : 20 ans

Echéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Amortissement : constant, progressif ou à la carte

Phase de mobilisation :

- durée : 18 mois
- taux d'intérêt : EURIBOR 1 mois + 0.13 %
- montant minimum par tirage 500 000 €
- base de calcul : Exact/360
- commission de non utilisation : néant
- commission d'engagement : néant

Phase de consolidation :

Possible à tout moment pendant la phase de mobilisation en une ou plusieurs lignes (montant minimum 1 000 000 €)

- sur index EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois pré-fixé + marge 0.13 %

et si consolidation de 30 % sur cet index, du montant global du contrat en formule structurée sur une durée minimale de 15 ans, marge bonifiée de 0.10 %

- en taux fixe et formules structurées :

Les conditions financières font l'objet d'une cotation de marché.

- Taux fixe : déterminé en référence au taux de swap (taux fixe contre EURIBOR) + marge 0.13 %.

si consolidation de 30 % en taux fixe, du montant global du contrat en formule structurée sur une durée minimale de 15 ans, marge bonifiée de 0.10 %.

- Formules structurées : en fonction des conditions de marchés

Arbitrage :

Possible à chaque date d'échéance d'intérêt avec préavis variables selon l'index.

Remboursement anticipé : remboursement anticipé possible à chaque échéance d'intérêt.

- depuis index monétaires : sans indemnité avec un préavis de 2 jours ouvrés avant 9 h

- depuis taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 20 jours ouvrés avant 9h, calculée sur l'OAT, dont la durée de vie moyenne résiduelle est la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle de la phase taux fixe. Le aux de l'OAT est constaté 5 jours ouvrés après réception de la demande de l'emprunteur.

- depuis formules structurées : moyennant le paiement d'une indemnité de marché avec un préavis de 20 jours ouvrés avant 9 h. L'indemnité correspond à la valorisation sur les marchés d'un contrat d'échange de la formule structurée concernée contre un index EURIBOR.

Frais : pas de frais de dossier

Un projet de contrat est joint en annexe de la décision.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2008 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu les caractéristiques du prêt exposées ci-dessus et le projet de contrat joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt,

Le Bureau communautaire :

- souscrit auprès du Groupe CAISSE D'EPARGNE-CREDIT FONCIER DE FRANCE un contrat de prêt d'un montant de 3 000.000 Euros (Trois millions d'Euros) pour une durée de 20 ans et dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- dit que ce crédit sera destiné à financer une partie des investissements de l'exercice 2008 du budget général de la Communauté d'Agglomération ;
- dit que la Communauté d'Agglomération s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget général 2008 de la Communauté d'Agglomération.
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1er Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président à signer le contrat de prêt correspondant et tous documents relatifs à la réalisation des opérations prévues dans celui-ci, à exercer les options prévues dans le contrat.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 01 juillet 2008

5 - Finances : Budget général : admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, comptable du Grand Chalon a présenté un état de produits irrécouvrables arrêtés au 30 avril 2008, pour des débiteurs notoirement insolubles.

Pour les articles du rôle compris entre 2002 et 2007, le montant total s'élève à 1 288.04 €, réparti de la manière suivante :

Année 2002 :

	254.10 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
Sous-Total :	254.10 €		

Année 2003 :

	41.40 €	Inscriptions	Conservatoire
	155.50 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
Sous-Total :	196.90 €		

Année 2004 :

	220.91 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
Sous-Total :	220.91 €		

Année 2005 :

	361.96 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
		33.00 €	Inscriptions
			Conservatoire

Sous-Total : 394.96 €

Année 2006 :

24.52 € Redevance spéciale Gestion Déchets
12.00 € Pro en déchetteries Gestion Déchets
121.00 € Inscriptions Conservatoire

Sous-Total : 157.52 €

Année 2007

63.65 € Redevance spéciale Gestion Déchets

Sous-Total : 63.65 €

Total : 1 288.04 €

Les sommes non recouvrées en matière de redevance spéciale concernent des entreprises en liquidation judiciaire, des recherches infructueuses de créanciers, des frais de commandement non recouvrables et des créanciers insolvables.

En ce qui concerne les inscriptions du Conservatoire, les sommes non recouvrées correspondent à des abandons de poursuite sur ordre de l'ordonnateur au regard des situations familiales des créanciers.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 30 avril 2008,

[Vu le tableau annexé à la décision,](#)

Vu la délibération n°21 du 26 juin 2008 du Conseil Communautaire concernant les délégations d'attributions au Bureau,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire approuve l'admission en non valeur des sommes présentées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, figurant dans le tableau annexé à la décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 01 juillet 2008

6 - Ressources Humaines : fixation d'indemnités de stage

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2002, il a été décidé de la possibilité d'octroyer, selon un barème prédéfini, une indemnité mensuelle variable selon le projet de stage et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération des travaux effectués.

Ce barème est rappelé ci-dessous :

Niveau d'études	Montant maximum de l'indemnité mensuelle
Jusqu'au Bac	300 €
Bac + 2, + 3	700 €
Bac + 4, + 5	1000 €
Au-delà	1200 €

Il a également été décidé que le Bureau fixerait le montant de l'indemnité de stage au cas par cas.

Il est envisagé d'indemniser **Monsieur Baptiste DUPARAY** qui a effectué un stage dans le cadre de ses études au sein du Service Ressources Humaines, du 31 mars au 23 mai 2008.

Ses missions, en collaboration avec la Responsable du service Ressources Humaines, ont été les suivantes :

- Elaboration d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants ;
- Mise à jour des procédures Ressources Humaines ;
- Participation aux premiers travaux de mise en place d'un outil de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences ;
- Participation à l'actualisation des supports d'évaluation 2008 des agents.

Monsieur Baptiste DUPARAY est étudiant en Master 1 Droit, Relations Sociales et Ergonomie dans l'entreprise à l'Université Lumière Lyon 2. Sa formation le prépare à un diplôme de niveau Bac + 4.

Compte tenu des missions qui lui ont été confiées et des travaux effectués, il est proposé de lui octroyer une indemnité de stage de 900 € par mois.

Monsieur BERNARD DUPARAY ne prend pas part au vote.

DECISION :

Vu la délibération n°21 du 26 juin 2008 du Conseil Communautaire concernant les délégations d'attributions au Bureau,

Vu les missions assignées à monsieur Baptiste DUPARAY,

Vu le barème défini par le Conseil Communautaire,

Le Bureau Communautaire octroie à Monsieur Baptiste DUPARAY une indemnité de stage d'un montant de 900 € par mois, soit un montant total de 1 650 €

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 01 juillet 2008

7- Equipements sportifs d'intérêt communautaire : réhabilitation/extension de l'Espace Nautique Sports et Détente : signature d'avenants aux marchés de travaux

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'extension - réhabilitation de l'Espace nautique sports et détente.

Les travaux sont décomposés en 26 lots/

Le montant total des marchés initiaux est de 11 498 409.67 €HT soit 13 752 097.96 € TTC

Dans le cadre de cette opération de construction importante, des mises au point et des ajustements se traduisant par des modifications des marchés de travaux se sont avérés nécessaires. Les lots n^{os} 1, 3, 4, 8, 19, 20, 24, et 26 ont déjà fait l'objet d'avenants, ces avenants ont été notifiés aux prestataires le 27/11/2007.

D'autres modifications ont justifié la passation d'avenants pour les lots n^{os} 3, 6, 7, 20, 21, et 26., cette deuxième série d'avenant a été notifiée le 27/03/2008 aux entreprises.

De nouveaux avenants doivent être passés, concernant les lots suivants:

• Lot 3 : gros œuvre – avenant n°3 :

La réalisation a généré diverses modifications dans des natures de matériaux, telles que l'isolant dans la zone vestiaire, la qualité des canalisations, ainsi que des prestations complémentaires : armatures, dépliage des attentes dans la halle ludique, fosse étanche dans la zone E.

De plus, il est apparu nécessaire :

- de constituer une couche de fondation sous les pédiluves extérieurs à la demande du contrôle technique,
- de reprendre la liaison entre le dallage de la zone C et le dallage du bassin existant.
- de prendre en compte diverses plus et moins values relatives à la suppression d'un seuil en béton et à la réalisation de relevés et d'une arase,
- de faire des relevés supplémentaires.

Enfin, il est apparu qu'il avait été omis 3 regards de gros diamètre pour l'évacuation des pédiluves, ainsi que le remplissage en béton des tampons dans la partie extérieure.

Montant de l'avenant proposé : 34 912.43 €HT, soit 41 755.27 € TTC

• Lot 4 : charpente métallique – avenant n° 2 :

Le marché prévoyait une mise en peinture de la charpente de type imprégnation faite en atelier.

Sur le chantier il a été constaté que cette imprégnation ne présentait pas un aspect qualitatif en accord avec le reste des prestations, et il a été demandé à l'entreprise de peindre sur place une partie de la charpente.

Par ailleurs, il a été décidé de réduire à 20 le nombre des places de stationnement vélo fabriquées sur mesure.

Enfin, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer la moins value correspondant à l'adaptation du pentaglisser.

Montant de l'avenant proposé : 12 517.00 €HT, soit 14 970.33 € TTC

• Lot 6 : étanchéité élastomère – avenant n° 2 :

Il a été décidé par le Maître d'Ouvrage de remplacer la terre végétale prévue sur la terrasse étanchée à côté de la piscine à vagues par un dallage.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre a proposé que les ondes du bac d'étanchéité soient remplies d'un isolant sur les zones gradins et halle ludique pour assurer un parfait calfeutrement.

Montant de l'avenant proposé : 13 679.64 €HT, soit 16 360.85 € TTC

• Lot 8 : serrurerie – avenant n°2 :

Sur proposition de la Maîtrise d'œuvre, le Maître d'Ouvrage a souhaité simplifier certaines prestations et en supprimer d'autres.

Il est ainsi proposé de supprimer 3 blocs portes métalliques, l'escalier métallique allant à la terrasse de l'étage, la couverture de protection en partie courante sous gradins, 1 chéneau autoportant, 1 raccordement sur le réseau eaux pluviales, 1 cloison fixe en bois sur cadre galvanisé, 2 portes coulissantes, 1 porte sectionnelle.

Montant de l'avenant proposé : - 24 711 €HT, soit - 29 554.36 €TTC

• **Lot 9 : Cloisonnement – avenant n°1 :**

Le Maître d'Ouvrage a, en cours de travaux, apporté des modifications aux locaux réservés au personnel, ce qui entraîne des modifications de cloisons dans les sanitaires de l'administration.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre a proposé la mise en œuvre d'un plafond -coupe-feu 1 heure dans le bureau secrétariat.

Montant de l'avenant proposé : 953.41 €HT, soit 1 140.28 € TTC

• **Lot 10 : Menuiserie bois – avenant n°1 :**

Le Maître d'Ouvrage a décidé de retirer des prestations la fabrication de 4 meubles sur mesure pour les accueils et le bar.

Montant de l'avenant proposé : - 17 126.57 € HT, soit -20 483.38 € TTC

• **Lot 11 : plafonds suspendus – avenant n°1**

Le Maître d'Ouvrage a décidé de retirer des prestations la fourniture et la pose de poisons en bois, découpés et peints, suspendus dans la halle ludique.

Montant de l'avenant proposé : - 14 400 €HT, soit -17 222.40 €TTC

• **Lot 17 : Peintures – sols collés – avenant n°1 :**

Le Maître d'Ouvrage a, en cours de travaux, apporté des modifications aux locaux réservés au personnel, ce qui entraîne des modifications de peintures dans les sanitaires de l'administration.

Il a également décidé de supprimer la peinture de sol dans les locaux techniques.

Il a de plus été décidé de remplacer de la faïence par de la peinture dans la circulation des tribunes.

Enfin, il a été demandé de peindre la terrasse de surveillance du bassin à vagues.

Montant de l'avenant proposé : - 7 451.71 €HT, soit -8 912.25 €TTC

• **Lot 23 : Filtration – traitement de l'eau – avenant n°1 :**

La mise en service des bassins extérieurs et la durée de basculement du mode de chauffage qui prend plusieurs semaines posent un problème pour la poursuite de l'exploitation des bassins intérieurs existants. Ceci ne peut être résolu qu'avec la mise en place d'une chaufferie provisoire pour ces bassins extérieurs.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage a jugé préférable de retirer du marché la fourniture d'un stock de pièces détachées.

Montant de l'avenant proposé : 9 318 €HT, soit 11 144.33 €TTC

• **Lot 25 : espaces verts – avenant n°1 :**

En cours de travaux, il est apparu qu'il manquait de la clôture pour fermer les nouveaux espaces extérieurs le temps que les haies ne poussent et que celle existante méritait d'être remplacée.

Montant de l'avenant proposé : 12 383.10 €HT, soit 14 810.19 €TTC

• **Lot 26 : Réseaux extérieurs - avenant n°2 :**

En cours de travaux, il est apparu qu'il était nécessaire d'enfouir plus profondément le câble moyenne tension qui passe sous la pelouse d'été.

Par ailleurs, il est apparu utile de faire réaliser des contrôles caméra et essais d'étanchéité prévus pour le réseau d'assainissement, par un bureau de contrôle et non par le titulaire du marché.

Montant de l'avenant proposé : - 2089 €HT, soit -2 498.44 €TTC

Ces avenants se traduisent de la façon suivante sur les montants des marchés :

Désignation des Marchés par lot	Montant Initial HT du marché	Montant après 2° série d'avenants	Evolutions validées			
			Objet	Montants avenants	Nouveau Marché	Evol % cumulé
Lot 1 - Terrassement - Voirie Société Rougeot						
Total marché	393 468,65	433 708,65		0,00	433 708,65	10,23%
Lot 2 - Fondations profondes Société ELTS						
Total marché	284 650,00	284 650,00		0,00	284 650,00	0,00%
Lot 3 - Gros œuvre			Modif nature matériaux, armatures complément. Fosse reprise du dallage existant	9 501,47		
			terrassement supplémentaire patageoires et pédiluves	4 828,90		
			suppression surbot	10 155,52		
			relevés et acrotères	-649,00		
			regards dia 100 et remplissage tampons	1 045,54		
Sociétés SNEP/GROSSE/DBTP				10 030,00		
Total marché	3 219 000,00	3 267 556,32		34 912,43	3 302 468,75	2,59%
Lot 4 - Charpente métallique			réduction nbre d'abris à vélos	-16 424,00		
			réduction nbre de psites pentaglisse	-4 923,00		
			peinture complémentaire sur place	33 864,00		
Société ATELIER BOIS						
Total marché	272 347,14	280 711,14		12 517,00	293 228,14	7,67%
Lot 5 - Etanchéité résine Société Process Sol						
Total marché	81 194,44	81 194,44		0,00	81 194,44	0,00%
Lot 6 - Etanchéité élastomère			dallage sur plot sur terrasse à rez de chaussée	10 929,56		
			isolant FOAM GLASS	2 750,08		
Société Soprema						
Total marché	540 409,24	533 624,90		13 679,64	547 304,54	1,28%
Lot 7 - Menuiserie aluminium - Bardage Sociétés Capelli/ Baux						
Total marché	814 760,98	806 358,68		0,00	806 358,68	-1,03%
Lot 8 - Serrurerie			suppression 3 portes métalliques	-4 490,00		
			suppression d'un escalier métallique 24 marches	-6 810,00		
			suppression de couverture de protection en partie courante	-3 096,00		
			suppression d'un chéneau autoportant	-1 075,00		
			suppression d'1 raccordement eaux pluviales	-180,00		
			suppression d'une cloison fixe 3,28 X 2,2 en panneau bois	-1 450,00		
			suppression de 2 portes coulissantes 2,7 X 2,20	-3 960,00		
			suppression d'un eporte sectionnelle 4,00 X 3,15	-3 650,00		
Société Prototy						
Total marché	249 241,30	242 341,30		-24 711,00	217 630,30	-12,68%
Lot 9 - Cloisonnement						
			Modifications des sanitaires administration	453,16		
			Plafond coupe-feu bureau secrétariat	500,25		
Société Bonqlet						

Désignation des Marchés par lot	Montant Initial HT du marché	Montant après 2 ^e série d'avenants	Evolutions validées			
			Objet	Montants avenants	Nouveau Marché	Evol % cumulé
Total marché	95 931,75	95 931,75		953,41	96 885,16	0,99%
Lot 10 - Menuiserie Bois Société Menuiserie du Chalonnais			suppression meuble accueil rez de chaussée suppression meuble accueil cardiologie suppression meuble bar suppression meuble accueil d'étage	-5 003,51 -4 898,50 -4 458,12 -2 766,44		
Total marché	193 009,98	193 009,98		-17 126,57	175 883,41	-8,87%
Lot 11 - Plafonds suspendus Société Menuiserie du Chalonnais			suppression des poissons suspendus de la halle ludique	-14 400,00		
Total marché	73 960,51	73 960,51		-14 400,00	59 560,51	-19,47%
Lot 12 - Revêtement de sol et mur scellés Société SNIDARO						
Total marché	794 000,00	794 000,00		0,00	794 000,00	0,00%
Lot 13 - Cabines vestiaires Société Suffixe						
Total marché	70 968,24	70 968,24		0,00	70 968,24	0,00%
Lot 14 - Equipements - casiers Société Suffixe						
Total marché	103 823,98	103 823,98		0,00	103 823,98	0,00%
Lot 15 - Remise en forme Société Aqua Real						
Total marché	29 712,99	29 712,99		0,00	29 712,99	0,00%
Lot 16 - Equipements bassins Société La Maison de La Piscine						
Total marché	5 434,78	5 434,78		0,00	5 434,78	0,00%
Lot 17 - Peinture Société Bonqlet			Peinture des sanitaires zone administration Suppression des peintures anti poussière Peinture de la circulation des tribunes Peinture de la terrasse de surveillance bassin à vagues	723,39 -9 182,90 625,44 382,36		
Total marché	76 644,76	76 644,76		-7 451,71	69 193,05	-9,72%
Lot 18 - Ascenseur Société Thyssen						
Total marché	24 850,00	24 850,00		0,00	24 850,00	0,00%
Lot 19 - Electricité Société Sochaleg						
Total marché	520 425,17	522 853,80		0,00	522 853,80	0,47%
Lot 20 - Plomberie Sanitaire Société SIX M						
Total marché	462 663,60	463 036,63		0,00	463 036,63	0,08%
Lot 21 - Chauffage - Ventilation						

Désignation des Marchés par lot	Montant Initial HT du marché	Montant après 2° série d'avenants	Evolutions validées			
			Objet	Montants avenants	Nouveau Marché	Evol % cumulé
Société Badet						
Total marché	1 144 349,60	1 125 245,00		0,00	1 125 245,00	-1,67%
Lot 22 - Machinerie à vagues Société API						
Total marché	114 895,00	114 895,00		0,00	114 895,00	0,00%
Lot 23 - Filtration - Traitement eau			MV pièces détachées	-5 682,00		
Société Hervé Thermique			Chauffage provisoire bassin à vagues	15 000,00		
Total marché	1 536 000,00	1 536 000,00		9 318,00	1 545 318,00	0,61%
Lot 24 - Pentagliss Société SE 2000						
Total marché	69 300,00	53 450,00		0,00	53 450,00	-22,87%
Lot 25 - Espaces Verts						
Société ISS Environnement			Clôture	12 383,10		
Total marché	126 742,75	126 742,75		12 383,10	139 125,85	9,77%
Lot 26 - Réseaux extérieurs						
Société DBTP			approfondissement des câbles moyenne tension	2 921,00		
			Suppression des essais et contrôle de l'assainissement	-5 010,00		
Total marché	200 624,80	221 185,30		-2 089,00	219 096,30	9,21%
TOTAL OPERATION III au 09/06/200	11 498 409,66	11 561 890,90		17 985,30	11 579 876,20	0,16%

Lors de sa réunion du 9/06/2008 la CAO a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu la décision de la CAO du 09/06/2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation des avenants aux marchés de réhabilitation du Centre Nautique, pour les montants indiqués ci-dessus ;
- habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le 2° vice-président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 01 juillet 2008

8 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire : réhabilitation/extension de l'Espace Nautique Sports et Détente : fourniture d'équipement mobilier : signature des marchés lots 1 et 2

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une opération d'extension - réhabilitation de l'Espace Nautique Sports et Détente. En complément de l'opération de travaux, il est nécessaire de passer un marché de fourniture d'équipement mobilier.

La prestation est répartie en **8** lots désignés ci-dessous. La présente décision ne concerne que les lots 1,2, 6 et 7, les autres lots ayant été passés en procédure adaptée conformément à l'article 27 III 1° du CMP.

Lot	Désignation	Estimations €HT	
01	Mobilier	64 000	
02	Billetterie - Contrôle d'accès	60 000	
03	<i>Equipement de nettoyage</i>		12 500
04	<i>Matériel de piscine</i>		6 000
05	<i>Equipement infirmerie</i>		5 500
06	Equipement de cardio-training	27 000	
07	Tribune	30 000	
08	<i>Extincteurs et plans de sécurité</i>		5 000
	Total	181 000	29 000
Total général		210 000	

La présente consultation est décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle uniquement pour le lot 2. (Tranche ferme : prestations de fourniture et de mise en service des équipements de contrôle d'accès et de billetterie nécessaires à la mise en exploitation du centre nautique de la Communauté d'Agglomération de Chalon - Val de Bourgogne.

Tranche conditionnelle n°1 : contrôle d'accès de l'entrée secondaire : accueil des groupes scolaires et des clubs)

Les variantes sont autorisées uniquement pour les lots : 1 et 2.

Après avis d'appel public à la concurrence adressé le 17/04/2008 au BOAMP, au Journal de Saône et Loire et sur la plate-forme e-bourgogne et remise des offres pour le 29/05/2008 à 12h00, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/06/2008 pour ouvrir les 8 offres parvenues dans les délais.

La commission d'appel d'offres réunie le 16/06/2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot N°1 « mobilier » à la société AOC.D pour un montant de 59 953.91 € HT soit 71 704.88 € TTC correspondant à la variante D.
- Lot N°2 « billetterie – contrôle d'accès » à la société ELISATH pour un montant de 59 853,50 € HT soit 71 584.79 € TTC pour la fourniture et la pose du matériel et un contrat d'entretien de 5 ans au prix annuel de 8 796,93 € HT/an soit 10 521.13 € TTC.

La Commission a décidé également :

- de déclarer infructueux le lot N°6 « Equipement de cardio-training » et de le relancer en marché négocié
- de déclarer infructueux le lot N°7 « Tribune » et de le relancer en appel d'offres.

Pour information les autres lots, traités en procédure adaptée, sont attribués comme suit :

- Pour le lot 3 : Société COPAL/NILFISK pour un montant de 10 731.91 € HT soit 12 835.36 € TTC
- Pour le lot 4 : Société FUTURA PALY pour un montant de 4 601.33 € HT soit 5 503.19 € TTC
- Pour le lot 5 : Société FUTURA PALY pour un montant de 4 722.57 € HT soit 5 648.20 € TTC
- Pour le lot 8 : Société Sécurité Bourgogne Incendie pour un montant de 3 757 € HT soit 4 493.37 € TTC

pour un total de : 23 812.81 € HT, soit 28 480.12 € TTC

Soit un total pour la fourniture d'équipement mobilier du centre nautique de : 143 620.22 € HT et un contrat d'entretien de 5 ans au prix annuel de 8 796,93 € HT/an, hors lot no 6 et 7 estimés respectivement à 27 000 € HT et 30 000 € HT.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 16 juin 2008

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer les lots 1 et 2 relatifs à la fourniture d'équipement mobilier pour l'Espace Nautique, avec les prestataires et pour les montants exprimés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 01 juillet 2008

9 - Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord : signature des marchés lots 1 et 2

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord.

La consultation porte sur les travaux désignés ci-après :

Les terrassements, la voirie, les réseaux, les équipements, l'éclairage public et les aménagements paysagers.

La durée prévisionnelle des travaux est de 21 mois.

L'opération est allotie, comme suit :

Désignation des lots	
Lot 1	Terrassements, Voirie et réseaux d'assainissement
Lot 2	Eclairage Public
Lot 3	Aménagements paysagers

Le marché est décomposé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

En tranche ferme :

- Aménagement de la Rue Paul Sabatier entre le Giratoire Sud avec la Rue LJ Thénard et le Giratoire Nord avec la Rue des Confréries, y compris le réaménagement du giratoire sud Rue Thénard et l'aménagement du giratoire avec la Rue Ferrée et hors réaménagement du Giratoire Nord Rue des Confréries ;
- Aménagement du carrefour entre la Rue Ferrée et la RD5B.

En tranches conditionnelles :

- TC1 : Aménagement de la Rue Ferrée entre la Rue Paul Sabatier et la Rue Marc Seguin,

- TC2 : Réaménagement du Giratoire Nord Rue Sabatier/Rue des Confréries/VC5,
- TC3 : Aménagement de l'avenue P. de Coubertin au Sud (RD318) entre le Giratoire Rue LJ Thénard et la limite du périmètre de la ZI NORD (Rue du Bois de Menuse).

Des variantes sont autorisées sur les lots n°1 et 2.

Pour le lot n°3, l'option suivante doit être valorisée : Fourniture et mise en place de grilles d'arbres
Les travaux sont estimés à 7 177 200 € TTC. (toutes tranches confondues, sans l'option)

Après avis d'appel public à la concurrence adressé le 12/02/2008 au Moniteur, au BOAMP, au JOUE, sur la plate-forme e-bourgogne et remise des offres pour le 25/03/2008 à 17h00, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/04/2008 pour ouvrir les quatorze offres parvenues dans les délais.

La commission d'appel d'offres réunie le 30/05/2008, pour juger les offres, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1** : Groupement EUROVIA/SCREG pour un montant en variante n°1 de :
Tranche ferme : 2 328 984.99 €HT soit 2 785 466.05 €TTC
Tranche conditionnelle 1 : 187 338.68 €HT soit 224 057.07 €TTC
Tranche conditionnelle 2 : 257 364.14 €HT soit 307 807 51 €TTC
Tranche conditionnelle 3 : 71 436.65 €HT soit 85 438.23 €TTC
 Soit un total pour le lot 1 de 2 845 124.46 € HT soit 3 402 768.86 € TTC.
- **Lot 2** : entreprise DBTP pour un montant en variante n°2 de :
Tranche ferme : 250 225.00 €HT soit 299 269.10 €TTC
Tranche conditionnelle 1 : 35 547.00 €HT soit 42 514.21 €TTC
Tranche conditionnelle 2 : 35 432.00 €HT soit 42 376.67 €TTC
Tranche conditionnelle 3 : 12 741.80 €HT soit 15 239.19 €TTC

Soit un total pour le lot 2 de 333 945.80 € HT soit 399 399.17 € TTC.

- **Le lot 3 a été attribué en commission, puis a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il sera relancé en appel d'offres et la signature de ce marché sera proposée ultérieurement.**

DECISION :

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30/05/2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer les marchés relatifs aux lots 1 et 2 de l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord, avec les entreprises susmentionnées

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 01 juillet 2008

10 - Voirie d'intérêt communautaire : prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint Rémy : acquisitions foncières : indemnité d'éviction suite à résiliation du bail commercial à la Société LAGOON

La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage des travaux de prolongement de la rocade urbaine Chalon-sur-Saône – Saint Rémy.

Dans le cadre de cette opération, il a été procédé à l'acquisition d'une emprise foncière sur différentes parcelles cadastrées AK 81, AK 82, AK 83 et AK 89 à Saint Rémy, appartenant à Madame Boulet, pour une surface totale de 932 m², nécessaire à l'aménagement du nouveau carrefour giratoire de Californie. L'acte de vente notarié définitif a été signé le 16 octobre 2007.

Ces parcelles de terrain font l'objet d'un bail commercial passé avec la Société LAGOON dont le siège social est à Mâcon route de Lyon (RN6) sortie Sud, ayant pour objet l'exploitation d'une station de lavage automobile.

Ce bail en date du 11 juin 1996, arrivé à échéance au 10 juin 2005, est toujours en vigueur par tacite reconduction, en application de l'article L145-9 alinéa 2 du Code du Commerce.

L'acte de vente du 16 octobre 2007 a eu pour effet de transférer le bail à la Communauté d'Agglomération qui dispose désormais des prérogatives de « bailleur ».

Ainsi, Le Grand Chalon, bailleur, a donné congé à la Société Lagoon, locataire, portant refus de renouvellement du bail dans les formes et conditions prévues par l'article L 145-9 du Code du Commerce. Ce congé a été notifié par voie extrajudiciaire (voie d'huissier) le 4 janvier 2008 moyennant un préavis réglementaire de six mois, soit un congé donné pour le 31 juillet 2008.

L'article L145-14 du Code du Commerce précise que dans cette situation de refus de renouvellement du bail, le bailleur doit payer au locataire évincé une indemnité dite d'éviction égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement. et que cette indemnité comprend notamment la valeur marchande du fonds de commerce, déterminée suivant les usages de la profession, augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation, ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur.

Dans ce contexte, la Société Lagoon a fait connaître l'évaluation de l'indemnité d'éviction pour un montant total de 364 960 € comprenant, conformément aux dispositions précitées :

- La valeur marchande du fonds de commerce pour 139 150 €
Cette évaluation est conforme à l'estimation du service France Domaine en date du 14/12/07 jointe en annexe,
- Les frais de déménagement et de réinstallation pour 222 610 € selon l'état justificatif et devis estimatifs présentés par la Société Lagoon et joints en annexe,
- Le coût du licenciement du personnel pour 3 200 €.

Il convient de déduire de cette indemnité le montant des loyers dus par la société LAGOON à la Communauté d'Agglomération, nouveau bailleur, sur la base du semestre de préavis, soit une somme de 5 685 € selon l'état justificatif présenté par la Société Lagoon et joint en annexe.

Le montant global de l'indemnité d'éviction à verser à la Société LAGOON est ainsi ramené à 359 275 €.

DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la demande en date du 19 mai 2008 et les pièces justificatives du 28 mai 2008 présentées par Maître Jean Philippe DEVEVEY, avocat, représentant la Société LAGOON, jointes en annexes de la décision,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 décembre 2007 joint en annexe, de la décision,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- approuve le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant total de 359 275 € due en application des articles L145-9 et 14 du Code du Commerce suite au non renouvellement du bail commercial, à la Société LAGOON.
- impute la dépense correspondante au chapitre 2111 fonction 90 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé des finances et marchés publics, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 01 juillet 2008

11- Transports et Déplacements : PDU : commune de Gergy – aménagement d'un chemin piétonnier route d'Allerey et rue du Pont : fonds de concours

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains (PDU), a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Gergy a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'un chemin piétonnier route d'Allerey et rue du Pont.

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 21 122.58 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 5 112.26 €.

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement d'un chemin piétonnier route d'Allerey et rue du Pont, afin d'améliorer les secteurs déjà existants pour le confort des piétons et la sécurité des enfants.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Gergy.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le projet de convention annexé à la décision

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis du comité technique label PDU du 9 juin 2008,

En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 5 112.26 € à la commune de Gergy,
- autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, Chargé des transports et de l'intermodalité, à signer la convention entre la commune de Gergy et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un chemin piétonnier route d'Allerey et rue du Pont.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 01 juillet 2008

12 - Transports et Déplacements : PDU : commune de Lans – aménagement d'un chemin piétonnier reliant Lans à Saint Marcel : fonds de concours

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains (PDU), a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Lans a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant Lans à Saint-Marcel.

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 46 825.40 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 7 682.54 €

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant Lans à Saint-Marcel, afin d'assurer la sécurité des piétons et ultérieurement d'élargir ce chemin en piste bidirectionnelle (piétons + vélos)

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Lans.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis du comité technique label PDU du 9 juin 2008,

En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 7 682.54 € à la commune de Lans,
- autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, Chargé des transports et de l'intermodalité, à signer la convention entre la commune de Lans et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant Lans à Saint-Marcel.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 01 juillet 2008

13 - Aménagement de l'espace : aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint Marcel : signature de l'avenant n° 1

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, par décision du 29 janvier 2008, le Bureau communautaire a autorisé la signature des marchés relatifs à l'aménagement des aires de Chalon sur Saône et Saint Marcel. Ce marché est décomposé en 6 lots :

- lot 1 : V.R.D. / attribué à SCREG EST pour : 403 919.40 € TTC
- lot 2 : Electricité BT et éclairage public / attribué à DBTP pour 54 717.00 € TTC
- lot 3 : Eau potable – Défense incendie / attribué à DBTP pour 27 412.32€ TTC
- lot 4 : Espaces Verts et Clôtures / attribué à ISS pour 65 291.05 € TTC
- lot 5 : Bâtiments / attribué à PREFAIRE pour 520 997.79 € TTC
- lot 6 : Télégestion / déclaré sans suite, conformément à l'article 59 VI du code des marchés publics.

La réalisation de l'aire de St Marcel est rendue compliquée par le fait que le terrain était précédemment occupé par des gens du voyage sédentarisés. A cet effet, il est apparu nécessaire, pour permettre aux familles concernées de rester sur le secteur tout en libérant le terrain objet des travaux, d'aménager une aire provisoire à proximité.

Le montant des travaux pour l'aménagement de cette aire provisoire s'élève à 14 980 euros HT, soit 17 916,08 euros TTC.

Le nouveau montant du marché, signé avec l'entreprise SCREG est ainsi fixé à 352 705,25 € HT soit 421 835, 48 € TTC, correspondant à une augmentation du marché passé avec l'entreprise SCREG de 4, 4 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 16/06/2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

DECISION :

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 16/06/2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation de l'avenant n°1 au lot no 1 du marché d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage à Chalon sur Saône et St Marcel.
- habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le 2^{ème} Vice-président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 01 juillet 2008

14 - Habitat : délégations des aides à la pierre : agrément de type « PLS » accordé à la SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE pour la construction de 6 logements locatifs sociaux

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

La SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE sollicite un agrément de l'Etat pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 pavillons locatifs neufs (T4-T5) équipés de 6 garages situés « Villas de la Commanderie », quartier Saint-Jean-des-Vignes à Chalon-sur-Saône. Cette opération est réalisée au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) qui ouvre droit au taux réduit de TVA à 5,5% en application du Code Général des Impôts, à une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans et aux prêts à taux spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des établissements bancaires habilités par l'Etat.

L'octroi du PLS est subordonné à la signature d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les locataires. Le montant maximum du loyer de ces logements est fixé mensuellement à 6,34 € le m² de surface utile. Les logements seront loués à des familles dont les ressources annuelles n'excéderont pas les plafonds de ressources fixés à l'article R.441-1 ou R.331-12 du code de la construction et de l'habitat pour l'attribution des logements sociaux.

Les caractéristiques de l'opération sont données en annexe à la présente délibération.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire No 21 du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3 ;
Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998 ;
Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2008 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2008 sur l'agglomération ;
Vu l'exposé qui précède,
Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau Communautaire :

- délivre un agrément « PLS » à la SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE pour les 6 logements locatifs sociaux présentés ci-dessus.
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 01 juillet 2008

15 - Environnement : Gestion des Déchets : avenant n° 1 au marché de « transport des ordures ménagères »

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a passé un marché de transport de ses déchets en janvier 2006. Ce marché de deux ans a été reconduit au 1^{er} janvier 2008 pour une année supplémentaire, comme prévu dans le cahier des clauses administratives particulières.

Le lot n° 1 a été attribué à la société TRANS SERVICE. L'objet de ce lot est le transport des déchets non recyclables de la Communauté d'Agglomération. Ces déchets, collectés en Bennes à Ordures Ménagères chez les particuliers sont ensuite transférés au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Chagny par le prestataire, au moyen de camions semi-remorques permettant de charger 24 t de déchets environ par voyage. Dans le marché initial, avait été convenue une formule de révision annuelle du prix unitaire (à la tonne transportée), basée sur des indices liés au transport routier, incluant notamment l'évolution des salaires et du carburant.

Cependant, les évolutions récentes des prix du carburant ne sont plus adaptées à une révision annuelle des prix de prestation. Les hausses très importantes de ces derniers mois conduisent à rendre le prix révisé au 1^{er} janvier 2008 très inférieur au prix réel du transport.

La Société TRANS SERVICE a contacté la Communauté d'Agglomération pour lui indiquer que la conjoncture actuelle ne lui permettait plus d'assurer le service dans les conditions initiales.

Compte tenu du contexte très particulier du marché des carburants, il est proposé un avenant au marché permettant de revaloriser le prix pour les derniers mois restant à assurer par le prestataire (jusqu'au 31/12/2008).

Le poste carburant, compte tenu de la configuration urbaine d'une grande partie du trajet (quai de transfert situé au sud de l'agglomération) représente 35% du coût global de la prestation.

Entre décembre 2007 (date de l'indice pris en compte pour la révision annuelle) et mai 2008, le gasoil a augmenté de 16,1%.

Aussi, pour suivre la hausse du carburant, le prix unitaire actuel devrait être revalorisé de 5,6%.

Il est proposé, en accord avec le transporteur, de réviser le coût unitaire de 6% par rapport au prix appliqué depuis janvier 2008, à compter de la notification de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2008, soit 5,64 € HT/tonne au lieu de 5,32€ HT/tonne.

L'incidence financière estimée de cette revalorisation du prix unitaire est de 5064 € TTC pour la période du 01/07/2008 au 31/12/2008, soit une augmentation de 1,07 % sur la durée totale du marché.

Une nouvelle consultation pour le marché de transport de 2009 va être lancée, incluant une formule de révision mensuelle permettant d'adapter les coûts aux fluctuations brutales des marchés de carburant.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la décision,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2^{ème} Vice-Président, à signer l'avenant n° 1 au marché « transport des ordures ménagères » joint en annexe de la décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Présents à la séance : 26
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 01 juillet 2008

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

4 - Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°22 du 26 juin 2008, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

- 2008-99 du 30 juin 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Paris le 1^{er} juillet pour un Colloque « Mieux vivre la Ville » organisé par l'Union sociale de l'Habitat.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-100 du 04 juillet 2008

Signature d'une convention avec la Ville de Chalon-sur-Saône :

- * Objet : mise à disposition temporaire de locaux dans la « Halle Freyssinet », afin de permettre la préparation et l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, du 06 juin au 20 juillet, à titre gratuit.

- 2008-101 du 04 juillet 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ESPACE BUREAU :

- * Objet : marché à bons de commande pour la fourniture de mobilier de bureau, d'une durée d'un an à compter du 01/05/08.
- * Montant : montant minimum : 15.000 € HT ; montant maximum : 80.000 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-102 du 04 juillet 2008

Prise en charge de frais de déplacement :

- * Objet : Prise en charge d'une partie du financement des billets d'avion de 2 élèves infirmières de l'IFSI de Chalon, dans le cadre de leur stage pratique à l'été 2008 au Bénin afin d'élargir le programme de coopération décentralisée à la société civile
- * Montant : les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-103 du 07 juillet 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec le Tennis Club de Chagny :

- * Objet : mise à disposition temporaire du complexe de tennis « Kodak », à titre gratuit, à l'occasion du tournoi estival du Tennis Club de Chagny, du 14 au 27 juillet 2008.

- 2008-105 du 07 juillet 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société OUEST COORDINATION :

- * Objet : mission d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) pour l'opération de requalification des voiries de la ZI Nord.
- * Montant : 35.258,08 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-106 du 07 juillet 2008

Signature d'une convention avec la société SELECTA :

- * Objet : mise à disposition de 3 distributeurs automatiques supplémentaires à l'Espace Nautique Sports et Détente, permettant la vente de produits alimentaires pendant la période estivale (du 7 juillet au 31 août) ; Sélecta versera à la Communauté d'Agglomération un pourcentage du chiffre d'affaires HT.

- 2008-107 du 08 juillet 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés CARROSSERIE 113 + SAS ERIC CHELI :

- * Objet : acquisition de 2 véhicules pour le parc automobiles : un fourgon et une berline.
- * Montant : Lot 1 : 20.952,90 € TTC ; Lot 2 : 10.976 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-108 du 08 juillet 2008

Signature d'un contrat avec la société PIANOS CROSE-CHAVAN :

- * Objet : harmonisation, réglages et accords des pianos droits et à queue du Conservatoire, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- * Montant : 3.920 € TTC par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-109 du 10 juillet 2008

Signature d'un contrat avec les Editions Musicales Européennes :

- * Objet : location de partitions pour un concert gratuit donné par les élèves du Conservatoire le 24 octobre à l'Auditorium, du 18 août au 08 novembre.
- * Montant : 466,83 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-110 du 10 juillet 2008

Signature d'un contrat avec les Editions DURAND :

- * Objet : location de partitions pour un concert gratuit donné par les élèves du Conservatoire le 24 octobre à l'Auditorium, du 18 août au 08 novembre.
- * Montant : 375,58 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-111 du 10 juillet 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société MDO :

- * Objet : fourniture et poses de bancs, poubelles et assis/debout pour la gare routière.
- * Montant : 20.224,36 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-112 du 10 juillet 2008

Signature d'une convention d'occupation avec la société RMI DIVISION ADISTA :

- * Objet : convention d'occupation temporaire et précaire d'un bureau à la pépinière d'entreprises, au 2^{ème} étage du 16 Rue LJ Thénard.
- * Montant : redevance trimestrielle de 1.586,21 € TTC. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

- 2008-113 du 04 juillet 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec trois sociétés :

- * Objet : Equipement de l'Espace nautique après sa réhabilitation-extension, en 4 lots : équipement de nettoyage, matériel de piscine, équipement d'infirmerie, extincteurs.
- * Montant : 28.480,12 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-114 du 17 juillet 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société CPGF - HORIZON Centre Est :

- * Objet : réalisation d'une campagne d'analyses des eaux souterraines de la ZI Nord.
- * Montant : 14.950,37 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-115 du 17 juillet 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société CIE DUPAQUIER :

- * Objet : réalisation d'un diagnostic énergie et d'une étude de solutions bois-énergie pour le bâtiment Gestion des déchets.
- * Montant : tranche ferme : 18.418,40 € TTC ; tranche conditionnelle : 3.946,80 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-116 du 18 juillet 2008

Signature d'une convention d'occupation avec l'Association du Pays du Chalonnais :

- * Objet : convention d'occupation temporaire et précaire de 2 bureaux à la pépinière d'entreprises, au 3^{ème} étage du 16 Rue LJ Thénard.
- * Montant : redevance trimestrielle de 2.807,97 € TTC. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

- 2008-117 du 24 juillet 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés DBTP, Guillemin Demongeot :

- * Objet : Construction d'un auvent sur pompes à gazoil.
- * Montant : 63.949,88 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-118 du 30 juillet 2008

Signature d'un contrat avec M. MABRY :

- * Objet : composition d'une œuvre à vocation pédagogique pour instruments à vents pour les élèves du département bois du Conservatoire.
- * Montant : 3.000 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-119 du 30 juillet 2008**
Signature d'une convention de mise à disposition avec La Lyre Bourguignonne :
 - * Objet : mise à disposition de l'Auditorium et de 4 salles tenant lieu de vestiaires, à titre gratuit, pour l'organisation d'un concert, le 18 octobre 2008.

- **2008-120 du 30 juillet 2008**
Signature d'une convention de mise à disposition avec ASME EUROPE OFFICE :
 - * Objet : mise à disposition de l'Auditorium et d'une salle, à titre gratuit, pour l'organisation d'un colloque, les 25 et 26 février 2009.

- **2008-121 du 21 juillet 2008**
Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société NILFISK Advance :
 - * Objet : vérification et entretien d'une auto-laveuse de l'Espace Nautique.
 - * Montant : 926,90 € TTC par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-123 du 30 juin 2008**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
 - * Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à La Rochelle du 27 au 29 août pour un Séminaire « Après les élections locales, comprendre pour agir au présent ».
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-124 du 14 août 2008**
Signature d'une convention avec la société PATOUILLET :
 - * Objet : Mise à disposition de 4 distributeurs automatiques à l'Espace Nautique Sports et Détente, permettant la vente de produits alimentaires dès l'ouverture du nouvel Espace nautique le 29 septembre.
 - * Montant : la société Patouillet versera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération une redevance de 30 % du chiffre d'affaires HT réalisé par les distributeurs de boissons chaudes, froides et confiseries-viennoiseries et 10 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur de produits frais.

- **2008-125 du 14 août 2008**
Signature d'une convention avec la société TOPSEC :
 - * Objet : Mise à disposition d'un distributeur automatique à l'Espace Nautique Sports et Détente, permettant la vente d'accessoires de piscine dès l'ouverture du nouvel Espace nautique le 29 septembre.
 - * Montant : la société Topsec versera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération une redevance de 15 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur.

- **2008-126 du 19 août 2008**
Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ECO'SERVICES :
 - * Objet : réalisation d'un audit énergétique pour le bâtiment Transport du Grand Chalon.
 - * Montant : 5.812,56 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-127 du 01 septembre 2008**
Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société PROFIL PLUS :
 - * Objet : fourniture et maintenance de pneumatiques pour poids lourds, engin TP et véhicule utilitaire du service Gestion des déchets.
 - * Montant : 10.000 € TTC mini, 25.000 € TTC maxi. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-128 du 02 septembre 2008**
Fin du marché à procédure adaptée avec la société PASSAGERS DES VILLES :
 - * Objet : Résiliation du Mapa pour la réalisation d'une étude urbaine pour le réaménagement du site du centre commercial du lac dans le cadre du PRU de l'agglomération chalonnaise ; versement d'une indemnité de résiliation.
 - * Montant : 6936,80 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-129 du 02 septembre 2008**
Signature d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés SOCHALEG, SMCR ET DBTP :

- * Objet : Réalisation de travaux urgents suite au sinistre intervenu dans le hangar de la gestion des déchets - UTOM le 10 août, en 3 lots : électricité, charpente métallique, maçonnerie (afin de pouvoir évacuer les 130 t de déchets quotidiens collectées).
 - * Montant : respectivement : 3.360,98 € TTC, 28.464,80 € TTC et 43.453,52 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire 2008 du budget général.
- **2008-130 du 05 septembre 2008**
Signature d'une convention d'occupation avec l'Association Maison de l'Environnement :
- * Objet : convention d'occupation temporaire et précaire d'un bureau à la pépinière d'entreprises, au 3^{ème} étage du 16 Rue LJ Thénard.
 - * Montant : redevance trimestrielle de 876,91 € TTC. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).
- **2008-131 du 09 septembre 2008**
Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée avec le Groupement d'intérêt Public :
- * Objet : avenant au contrat de sécurité et de surveillance de l'Espace nautique pour la période estivale 2008 : prolongation du 25 au 31 août.
 - * Montant : inchangé (soit 22.500 €TTC pour le coût global du marché).
- **2008-132 du 12 septembre 2008**
Signature d'un contrat avec les Editions BILLAUDOT :
- * Objet : location de partitions pour deux concerts gratuits donnés par les élèves du Conservatoire les 16 et 17 décembre à l'Auditorium, du 20 septembre au 20 décembre.
 - * Montant : 542,80 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.
- **2008-133 du 12 septembre 2008**
Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée avec la société SCREG EST :
- * Objet : entretien des voiries des zones d'activités communautaires : ajout de prix nouveaux et augmentation du montant maxi de 11,62 %.
 - * Montant : 133.943,40 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.
- **2008-134 du 15 septembre 2008**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de M. GALLAND à Dijon le 16 octobre pour une rencontre d'experts sur le thème des partenariats Public-Privé.
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.
- **2008-135 du 15 septembre 2008**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à Paris le 16 septembre pour une réunion de travail dans le cadre du chantier sur l'harmonisation européenne des enseignements, l'utilisation des ECTS...
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.
- **2008-136 du 15 septembre 2008**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 13 novembre pour un séminaire sur le thème Projet loi de finances 2009.
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.
- **2008-137 du 16 septembre 2008**
Signature d'un contrat avec les Editions DURAND :
- * Objet : location de partitions (R. Strauss) pour deux concerts gratuits donnés par les élèves du Conservatoire les 16 et 17 décembre à l'Auditorium, du 20 septembre au 20 décembre.
 - * Montant : 771,42 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.
- **2008-138 du 16 septembre 2008**
Signature d'un contrat avec les Editions DURAND :
- * Objet : location de partitions (L. Bernstein) pour deux concerts gratuits donnés par les élèves du Conservatoire les 16 et 17 décembre à l'Auditorium, du 20 septembre au 20 décembre.
 - * Montant : 938,53 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-139 du 15 septembre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Paris le 10 septembre pour l'assemblée générale statutaire du GART.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-140 du 15 septembre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Paris le 25 septembre pour l'assemblée générale du Club des Villes Cyclables.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2008-141 du 17 septembre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 23 octobre pour une journée d'accueil de Mairie-Conseils sur le thème Taxe professionnelle - TPU et Fiscalité mixte.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

Les Conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus exposées.

5- Affaires juridiques : modification du nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Monsieur le Président rappelle que : « *le nombre maximum de vice-présidents dont nous pourrions disposer est de 25 (30% que je viens d'évoquer).* »

Par délibération n°3 en date du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents à 12.

Monsieur le Président propose de porter ce nombre de Vice-Présidents à 14.

Monsieur le Président précise que le nombre de membres du bureau ne change pas : 29 membres. Le Bureau étant composé du Président, des Vice-Présidents et des autres membres.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines, lors de sa séance du 17 septembre 2008,

Monsieur le Président : « *en complément du rapport, je voudrais vous donner connaissance des groupes politiques qui m'ont été transmis.*

J'ai reçu composition d'un groupe dénommé "groupe socialiste et divers gauche".

Il est composé des membres titulaires suivants :

Pour la commune de Chalon sur Saône :

Christophe SIRUGUE, Françoise VERJUX-PELLETIER, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Mohieddine HIDRI, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Nathalie LEBLANC, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Benjamin GRIVEAUX, Nisrine ZAIBI, Christian GELETA, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard

GAUTHIER, Sandrine TISON, Cécile KOLHER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Jean Louis ANDRE, Yvette SEGAUD, Dominique COPREAUX.

Pour la commune de Champforgeuil :

René GUYENNOT et Raymond GONTHIER.

Pour la commune de Châtenoy en Bresse :

Alain ROUSSELOT-PAILLEY.

Pour la commune de Demigny :

Jean Yves DEVEVEY.

Pour la commune de Gergy :

Daniel GALLAND et Annie MICONNET.

La commune de Givry désignera ses deux membres, mais de grande surprise pour vous dire que les deux membres seront membres du groupe socialiste et divers gauche.

Pour la commune de La Charmée :

Daniel MORIN.

La Loyère :

Jean Claude MOUROUX

Lans ;

Gilles DESBOIS

Lux :

Denis EVRARD

Marnay :

Marc BOIT.

Oslon :

Yvan NOEL.

Rully :

François LOTTEAU.

Sassenay :

Daniel de BAUVE

Saint Marcel :

Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean Pierre GERY

Saint Rémy :

Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD.

Sevrey :

Bernard DUPARAY.

Varenes le grand :

Gilles FLEURY.

Virey le Grand :

Gérard LAURENT.

J'ai par ailleurs reçu composition d'un groupe dénommé "groupe communiste et apparenté".

Il est composé de :

Alain BERNADAT, Lucien MATRON, Chantal FOREST, Jacky DUBOIS et de Christelle RECOUVROT.

J'ai reçu également la composition d'un groupe dit "groupe réflexion".

Il est composé des membres titulaires suivants :

Christian WAGENER de la commune de Dracy le Fort.

Gilles MANIERE de la commune de Chalon sur Saône.

Pierre VOARICK de la commune de Saint Martin sous Montaigne.

Dominique GARREY de la commune de Barizey.

Patrick LE GALL de la commune de Varenes Le Grand Chalon.

Michel CESSOT de la commune de Mellecey.

François DUPARAY de la commune de Saint Ambreuil.

Jean Paul BONIN de la commune de Crissey.

Francis DEBRAS de la commune de Saint Loup de Varenes.

Michel ISAIÉ de la commune de Saint Jean de Vaux.

Guy DUTHOY de la commune de Saint Mard de Vaux.

J'ai également reçu composition d'un groupe dit "groupe ensemble", qui est composé pour :

La commune de Châtenoy le Royal :

Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON.

La commune de Saint Denis de Vaux :

Fabienne SAINT ARROMAN.

La commune de Fontaines :
Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE.

Voici les groupes qui m'ont été transmis. Nous verrons dans le cadre, tout à l'heure, de l'adoption du règlement intérieur, les moyens mis à disposition de fonctionnement de chacun de ces groupes qui composent dorénavant la composition politique au sein de notre assemblée. »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L5211-10,

Et après examen par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines,

Le Conseil Communautaire fixe à 14 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

6- Affaires juridiques : modification de la composition du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Par ailleurs, l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne prévoit que « le Bureau est composé d'un Président, d'au moins huit Vice-Présidents, et d'au moins six membres. Le nombre exact de membres du Bureau et leur répartition sont déterminés par le Conseil de Communauté. »

Par délibération n°4 du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a fixé la composition du Bureau à 12 Vice-Présidents et 16 autres membres.

Compte tenu de la modification du nombre des Vice-Présidents, il est proposé de fixer la composition du Bureau à :

- 14 Vice-Présidents
- 14 autres membres

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines, lors de sa séance du 17 septembre 2008,

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L5211-10

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Et après examen par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines,

Le Conseil Communautaire :

- fixe à 14 le nombre de Vice-Présidents siégeant au Bureau Communautaire ;
- fixe à 14 le nombre des autres membres siégeant au Bureau communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

7 - Affaires juridiques : élection du 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE

Suite à la nouvelle détermination du nombre des Vice-Présidents, porté à 14, il convient de procéder à l'élection des 13^{ème} et du 14^{ème} Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Il est rappelé que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il doit donc être procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 13^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président précise que : *« l'appel qui a été fait par la majorité consistant à ouvrir l'ensemble des deux postes de Vice-Présidents à des membres de la minorité est un appel qui a pour objectif de reprendre une tradition qui avait été proposée à la création de la communauté d'agglomération d'ouvrir l'exécutif à la minorité ; et je pense qu'il faut y voir un geste de convergence forte, parce que je crois que les dossiers que nous avons à relever ensemble le justifient. Je rappelle bien sûr, que le fait d'être Vice-Président implique la participation à l'exécutif, ce qui veut donc dire l'adhésion au projet porté par la Communauté d'Agglomération et l'adoption des moyens nécessaires à la mise en place de ces projets, c'est-à-dire le budget qui vous sera proposé d'ici quelques semaines.*

J'ai reçu du groupe réflexion, deux candidatures pour les 13^{ème} et 14^{ème} postes de Vice-Présidents. Pour le poste de 13^{ème} Vice-Président, j'ai reçu la candidature de Monsieur Christian WAGENER ; pour le 14^{ème} poste de Vice-Président, j'ai reçu la candidature de Monsieur Gilles MANIERE.»

Monsieur le Président demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort, à la 13^{ème} Vice-Présidence.

Monsieur le Président demande à Monsieur WAGENER de confirmer sa candidature.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Monsieur Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux, assisté de Monsieur Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaignu.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Conseillers communautaires en exercice :	83
Nombre de présents :	75
Pouvoirs :	8
Votants :	83
Blancs ou nuls :	10
Exprimés :	73

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Christian WAGENER : 73 voix

Monsieur Christian WAGENER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président précise : « Monsieur WAGENER prendra en charge une Vice-Présidence chargée des relations entre les communes en vue d'une mutualisation des services. Il aura à travailler avec Pierre JACOB, qui est lui-même responsable des ressources humaines et en charge d'une réflexion sur le sujet. »

8 - Affaires juridiques : élection du 14^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE.

Monsieur le Président demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 14^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, à la 14^{ème} Vice-Présidence.

Monsieur le Président demande à Monsieur MANIERE de confirmer sa candidature

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Monsieur Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux, assisté de Monsieur Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 14^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Conseillers communautaires en exercice :	83
Nombre de présents :	75
Pouvoirs :	8
Votants :	83
Blancs ou nuls :	13
Exprimés :	70

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Gilles MANIERE : 70 voix

Monsieur Gilles MANIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 14^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président précise : « Monsieur MANIERE est en charge des études sur l'eau et l'assainissement. »

9 - Ressources Humaines : indemnités de fonction à deux nouveaux Vice-Présidents

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce dossier.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

Suite à l'élection (délibérations 7 et 8 de la présente séance) de deux nouveaux Vice-Présidents, il est nécessaire de prévoir leur indemnisation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de verser une indemnité de fonction aux deux nouveaux Vice - Présidents équivalente à celle prévue dans la délibération du 24 avril 2008, et en conséquence de modifier le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus et intégrant les 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Présidents.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les indemnités de fonctions ont été fixées dans la délibération n°8 du 24 avril 2008 de la manière suivante :

- Président : 123.5 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique ;

- Vice-Présidents : 66% de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique ;
- Autres membres du Bureau : 33% l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique ;
- Conseillers : 6% l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Les indemnités de fonctions des deux nouveaux Vice-Présidents seront effectives à la date d'effet de leur arrêté de délégation de fonction.

René GUYENNOT : « Monsieur le Président, vous avez proposé au groupe de la minorité deux postes de Vice-Présidents. Une proposition qui a été acceptée. J'approuve personnellement votre décision. Certes, malgré nos divergences politiques, il est logique, puisque nous avons été élus pour ce mandat, que nous puissions travailler ensemble, se parler, porter des projets, étudier des dossiers. Je suis certain que nous pourrions arriver à des compromis intéressants pour le devenir de notre agglomération. Nous souhaitons tous, voir se réduire le chômage, ce qui veut dire créer des emplois. Pour cela, nous devons travailler afin que dans un avenir proche, nous puissions répondre favorablement à de futurs investisseurs, parce que, pour l'instant, il faut l'admettre, nous n'avons pas grand-chose à proposer.

Sachez que nous sommes encore convalescents de la fermeture KODAK, et que l'on nous annonce des délocalisations, des suppressions d'emplois. Je n'en citerai qu'une dans l'agglomération, en ce qui me concerne, c'est une centaine d'emplois supprimés chez GARDY/SCHNEIDER Electric, implantés dans la zone des Blettrys, à la sortie de Champforgeuil, à proximité de l'aérodrome.

Encore quelques mots, Monsieur le Président.

Pourriez-vous nous préciser les missions que vous allez donner à nos deux Vice-Présidents élus aujourd'hui ? Etant Vice-Président du Syndicat des Eaux de Chalon Nord, j'ai très bien perçu que lors de notre dernier comité syndical, certaines communes membres s'interrogent du devenir de notre syndicat. Merci. »

Monsieur le Président : « merci, cher collègue. Concernant les missions des deux nouveaux Vice-Présidents, je les ai mentionnées au moment de l'élection. J'ai donc proposé à Christian WAGENER de bien vouloir prendre en charge avec Pierre JACOB la réflexion sur la mutualisation des services et notamment la liaison avec l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération. Je rappelle que dans cette mutualisation à laquelle nous allons nous atteler au cours de l'année 2009, pour ensuite acter ce que nous aurons considéré ensemble comme les bons éléments de mutualisation, ce qui est important, c'est que l'ensemble des communes puisse y trouver leur intérêt et que cela ne soit pas vécu comme la ville centre qui chercherait à transférer quelconques charges sur les autres communes de la communauté d'agglomération. Il me semblait donc important que ce puisse être un maire d'une commune qui ne soit pas encore une fois la ville centre, ou une commune de la majorité qui puisse porter cette réflexion, encore une fois avec Pierre JACOB ;

Pour ce qui concerne Gilles MANIERE : je lui ai proposé de prendre en charge les études sur l'eau et l'assainissement, parce que c'est une demande de plus en plus importante, qui nous est formulée par les maires, les élus de la communauté d'agglomération, et notamment les maires des plus petites communes.

Je ne sais pas si la réflexion nous amènera à débattre d'une prise de compétence sur l'eau et l'assainissement. Ce qui me paraît important, c'est que nous puissions avoir tous les éléments permettant de réfléchir à cette question. C'est un enjeu territorial fort en terme environnemental, en termes d'aménagement du territoire. Et cet enjeu mérite que nous puissions y consacrer le temps nécessaire, en plus, bien évidemment, chacun l'aura bien compris, d'enjeux politiques au sens noble du terme sur les choix que nous pourrions faire en terme de gestion des réseaux d'assainissement de l'eau. Donc, là aussi, la mission est particulièrement précise.

Je ne sais pas répondre, cher collègue, à la dernière question que vous formuliez sur l'avenir des syndicats ; d'abord, pour ce qui concerne le Grand Chalon, je viens de vous dire que nous ne savons pas si nous prendrons ou pas la compétence ; et ensuite, parce que, je crois que chacun le sait, il y a une réflexion à l'échelle nationale, initiée par le Président de la République, sur les différentes strates administratives de notre pays. Il se murmure beaucoup de choses dont je ne sais pas ce que sera la teneur définitive. Je le dis parce que c'est aujourd'hui quelque chose assez public : c'est l'idée qu'il faudrait réduire considérablement les nombres de syndicats divers et variés (SIVOM, SIVOS, SIVU,). Je vous laisse faire la liste, vous êtes capables toutes et tous de la faire tout seul, au nom du principe que l'intercommunalité devrait prendre en charge les compétences jusqu'alors assumées par ces syndicats. Au-delà de cette tendance que je crois percevoir, je n'ai pas d'autres éléments sur l'avenir qui sera réservé aux différents syndicats.

Quant à la situation économique, il est clair qu'elle est extrêmement préoccupante. Elle est préoccupante parce que, si nous pouvons considérer que la crise financière aujourd'hui peut probablement être endiguée avec des investissements publics extrêmement forts comme cela a été mentionné par les représentants du Gouvernement lors des débats de l'Assemblée Nationale hier, il y a fort à parier malgré tout, que la seconde vague viendra toucher nos territoires, ne serait-ce que par rapport à la problématique des emprunts, par rapport à la problématique des liquidités, dont on sait qu'elles auront des conséquences sur les entreprises comme sur les ménages.

Je ne veux pas être oiseau de mauvais augure, bien évidemment. Je pense que nous sommes un territoire qui a déjà besoin de se relever par rapport au séisme qu'a constitué le départ de la société KODAK. Nous nous y employons toutes et tous. En tous cas, comme vous, Cher Collègue, je pense que ce combat pour le développement économique et pour l'emploi justifie le travail de toutes et tous ceux qui siègent autour de la table de ce conseil communautaire. »

DECISION

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°8 du 24 avril 2008,
Vu les délibérations 5, 7 et 8 relatives à la modification du nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération et à l'élection du 13^{ème} et du 14^{ème} Vice-Présidents,
Vu le tableau en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire décide :

- De verser au 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Présidents les indemnités correspondantes à celle fixées par la délibération n°8 du 24 avril 2008 et de modifier le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération seront effectives à la date d'effet de l'arrêté de délégation de fonction pour les Vice-Présidents ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget supplémentaire 2008.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
Présents à la séance : 75
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 25 septembre 2008

10 - Finances : Budget général : budget supplémentaire 2008

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce dossier.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats de clôture et les restes à réaliser de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires avant la clôture de l'exercice. Le projet de budget supplémentaire comprend 1 126 918.65€ de crédits de fonctionnement et 13 466 495.68 € de crédits d'investissement, restes à réaliser inclus.

Le projet de budget supplémentaire 2008 prend en compte les points essentiels suivants :

- **La reprise des résultats de clôture 2007 après affectation :**
 - résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement : 597 919.37 €
 - résultat à affecter en réserves en section d'investissement : 5 102 274.68 €
 - résultat d'investissement reporté en section d'investissement : 3 574 663.68 €

- **La reprise des restes à réaliser d'investissement à fin 2007 :**
 - restes à réaliser en recettes d'investissement : 2 000 000.00 €
 - restes à réaliser en dépenses d'investissement : 3 527 611.00 €

- **Des ajustements de crédits concernant les principales opérations suivantes :**
 - En section de fonctionnement :
 - . l'ajustement du montant des cotisations versée à différents organismes suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2008 de la commune de Rully ainsi qu'une augmentation de certaines de ces cotisation : 2 620 € ;
 - . une augmentation des crédits sur le poste carburants (31 000 €), entretien des véhicules (5 000 €), locations des bungalows du centre nautique (19 500 €), électricité (45 000 €) et les frais de réception (8 500 €) ;
 - . un crédit supplémentaire de 8 200 € pour les charges locatives du Siège suite au changement de la climatisation de la copropriété ;
 - . une augmentation de 10 000 € pour les chèques déjeuners en dépenses, et une recette supplémentaire de 4 000 € ;

- . le versement au Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle d'un montant supplémentaire de 58 579 € suite à la notification du montant définitif ;
- . l'ajustement des versements de subventions de fonctionnement aux associations pour un montant de 86 376 € dont 68 140 € destinés aux associations sportives conformément à l'application du règlement d'intervention ;
- . le versement d'une subvention de fonctionnement pour la conférence internationale sur la réalité virtuelle PARISTECH (25 250€) ;
- . le reversement des fonds du Conseil Général dédiés à l'accompagnement des bénéficiaires du RMI pour un montant de 41 400 € en dépenses et 9 000 € en recettes (inscription au budget primitif d'un montant de 32 400 € en recettes) ;
- . l'augmentation des crédits pour le versement des indemnités et des cotisations relatives aux élus : 90 600 € ;
- . la régularisation des subventions versées aux budgets annexes Aérodrome (41 080 €) et Location Immobilières (-110 812.35 € suite à la reprise du résultat 2007) soit : - 69 732.25€ ;
- . l'inscription de recettes supplémentaires de Taxe Professionnelle pour 400 000 € et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 100 000€ ;
- . un virement à la section d'investissement de 789 876 €.

En section d'investissement :

- . l'augmentation des crédits versés à la SEM Val de Bourgogne concernant les travaux de la Sucrerie pour un montant de 142 000 € ;
- . l'ajustement des versements aux communes pour les équipements sportifs : 82 000 € ;
- . l'inscription du solde du versement du fonds de concours à la commune de Varennes-le-Grand pour l'aménagement du foyer rural : 100 000 € ;
- . une diminution des versements de fonds de concours en matière de voirie (DVA) de 570 000 € ;
- . un virement de la section de fonctionnement : 789 876 € ;
- . des opérations d'ordre patrimoniale concernant la vente d'un terrain à la SAFER et le transfert au Département des emprises foncières de la Rocade : 54 016 € ;
- . la régularisation des inscriptions budgétaires dans le cadre d'une opération de renégociation de dette pour un montant de 250 000 € en dépenses et recettes ;
- . les mouvements sur les emprunts revolving contractés en 2008 pour un montant de 6 250 000 € en dépenses et en recettes suite au choix de contracter des emprunts de ce type sur la campagne d'emprunt 2008 ;
- . une diminution de l'emprunt pour un montant de 1 063 466 €.

Ces opérations nouvelles ainsi que les autres ajustements de charges pris en compte dans le budget supplémentaire sont financés essentiellement par la reprise du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2007 (597 919.37 €) et par un produit complémentaire de taxe professionnelle et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (500 000 €).

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines lors de sa séance du 17 septembre 2008.

Un document de présentation synthétique par chapitre et un extrait du projet de budget supplémentaire sont joints en annexe à la délibération.

Le document complet est à disposition des conseillers communautaires au siège du Grand Chalon.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document de présentation et le projet de budget supplémentaire joints en annexe,

Et après examen par la commission des finances le 17 septembre 2008,

Le Conseil communautaire approuve le budget supplémentaire 2008 du budget général qui présente :

- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de : 1 126 918.65 €
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de : 13 466 495.68 €

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
 Présents à la séance : 75
 Nombre de votants : 83
 Date de la convocation : 25 septembre 2008

11 - Finances : Budget annexe « Transports Urbains » : budget supplémentaire 2008

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce dossier.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats de clôture et les restes à réaliser de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires avant la clôture de l'exercice.

Le projet de budget supplémentaire du budget annexe comprend 39 624.84 € de crédits de fonctionnement et 1 046 740 € de crédits d'investissement.

Le projet de budget supplémentaire 2008 prend en compte les points essentiels suivants :

- **La reprise des résultats de clôture 2007 après affectation :**
 - résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement : 39 624.84 €
 - résultat à affecter en réserves en section d'investissement : 625.02 €
 - résultat d'investissement reporté en section d'investissement : 198 753.98 €

- **La reprise des restes à réaliser d'investissement à fin 2007 :**
 - restes à réaliser en recettes d'investissement : 847 361.00 €
 - restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 046 740.00 €

- **Des ajustements de crédits concernant :**
 - **le fonctionnement :**
 - charges de personnel suite à l'affectation d'un nouvel agent : 16 160 €
 - remboursement cartes d'abonnement SNCF : 30 000 €
 - **l'investissement :**
 - frais d'insertions annonces marchés publics: 2 500 €

Un document de présentation détaillé du projet de budget supplémentaire est joint en annexe à la délibération.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines lors de sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de budget supplémentaire joint en annexe,

Et après examen par la commission des finances le 17 septembre 2008,

Le Conseil communautaire approuve le budget supplémentaire 2008 du budget annexe « Transports Urbains » qui présente :

- une section d'investissement équilibrée à hauteur de : 1 046 740.00 €
- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de : 39 624.84 €

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

12 - Finances : Budget annexe « Locations Immobilières » : budget supplémentaire 2008

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce dossier.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats de clôture et les restes à réaliser de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires avant la clôture de l'exercice.

Le projet de budget supplémentaire du budget annexe comprend 22 500.00 € de crédits de fonctionnement et 181 875.94 € de crédits d'investissement.

Le projet de budget supplémentaire 2008 prend en compte les points essentiels suivants :

- **La reprise des résultats de clôture 2007 après affectation :**
 - résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement : 133 312.35 €
 - résultat d'investissement reporté en section d'investissement : 159 875.94 €
- **La reprise des restes à réaliser d'investissement à fin 2007 :**
 - restes à réaliser en dépenses d'investissement : 74 466.00 €

➤ **Des ajustements de crédits concernant :**

Le réajustement du versement à la SEM Val de Bourgogne concernant les travaux du bâtiment des Nicéphore Labs pour un montant de 89 100 € ;

Des travaux supplémentaires dans le bâtiment Freyssinet : 12 000 € ;

Des opérations d'ordre pour l'amortissement des biens : 22 000 € ;

Une diminution de la subvention du budget général : 110 812.35 €

Un document de présentation détaillé du projet de budget supplémentaire est joint en annexe au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines, lors de sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de budget supplémentaire joint en annexe,

Et après examen par la commission des finances le 17 septembre 2008,

Le Conseil communautaire approuve le budget supplémentaire 2008 du budget annexe qui présente :

- une section d'investissement équilibrée à hauteur de : 181 875.94 €
- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de : 22 500.00 €

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

13 - Finances : Budget annexe « Aéroport » : décision modificative n° 1

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce dossier.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

La décision modificative proposée prend en compte les principaux ajustements budgétaires suivants :

En fonctionnement :

- . 45 000 € de crédits supplémentaires pour le versement de la subvention d'exploitation au délégataire suite à la signature de la délégation de service public - DSP ayant une prise d'effet au 1^{er} août 2008 et prévoyant une participation du Grand Chalon à hauteur de 201 000 € pour la période du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009.

Le montant initialement prévu au BP 2008 (115 414 €) était calculé sur la base d'une exploitation annuelle par la CCI et avec un partage des coûts avec cette dernière.

- . 11 080 € de crédits virés à la section d'investissement
- . 15 000 € de revenus des locations
- . 41 080 € de subvention du budget général

En investissement :

- . – 26 920 € de dépenses de travaux
- . 40 000 € de dépenses supplémentaires pour l'achat d'un tracteur conformément à la signature de la délégation de service public

- . **11 080 €** de virement de la section de fonctionnement

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines lors de sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de décision modificative joint en annexe,

Et après examen par la Commission des Finances le 17 septembre 2008,

Le Conseil communautaire approuve le projet de décision modificative n°1 du budget annexe « Aéroport » ci-dessus présenté qui présente :

- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de : 56 080 €
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de : 15 080 €

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

14 - Exonération de Taxe Professionnelle pour les jeunes entreprises innovantes

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce dossier.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Par délibération en date du 16 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises répondant aux critères de qualification de « jeunes entreprises innovantes » définis par l'article 13 de la loi de finances pour 2004 et codifiés à l'article 44 sexies-OA du code général des impôts. L'article 71 de la loi de finances initiales pour 2008 a modifié l'article 44 sexies-OA du code général des impôts en étendant le champ d'application du dispositif d'exonération des jeunes entreprises innovantes aux jeunes entreprises universitaires visées à l'article 1466 D du code général des impôts.

Il convient en conséquence de prendre une nouvelle délibération afin d'étendre l'exonération à ces jeunes entreprises universitaires.

Les jeunes entreprises innovantes (terme générique comprenant à la fois les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires) peuvent bénéficier d'allègements fiscaux et notamment d'une exonération de taxe professionnelle sous réserve de délibération des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre. Ces dispositions fiscales sont prévues par les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts.

L'exonération porte sur une durée de sept ans et concerne les « jeunes entreprises innovantes existantes au 1^{er} janvier 2004 ou créées entre cette date et le 31 décembre 2013. Lorsque l'entreprise a été créée antérieurement au 1^{er} janvier 2004, elle doit l'avoir été depuis moins de huit ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ».

Une entreprise est qualifiée de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement lorsque, à la clôture de l'exercice, elle remplit simultanément les conditions suivantes :

- 1° Il doit s'agir d'une petite ou moyenne entreprise, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes, et qui a soit réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- 2° Elle doit avoir été créée depuis moins de huit ans ;
- 3° Elle doit soit :
 - Réaliser des dépenses de recherche, définies à l'article 244 quater B, représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de l'exercice ;
 - Etre dirigée ou détenue directement à hauteur de 10 % au moins, seuls ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de cinq ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche, et avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces

dirigeants ou ces associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme conférant au moins le grade de master ;

4° Avoir un capital détenu de manière continue à 50 % au moins soit :

- par des personnes physiques ;
- par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques ;
- par des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens des deuxième à quatrième alinéas du 12 de l'article 39 entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds ;
- par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, ou par une société qualifiée elle-même de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement ;
- par des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales ;

5° Elle ne doit pas être créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités au sens du III de l'article 44 sexies.

Il revient aux entreprises de faire la demande d'exonération et de la renouveler ensuite auprès du service des impôts dont relève l'établissement.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines lors de sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu le règlement (CE) n° 1998 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

Vu l'article 71 de la loi de finances pour 2008 codifié à l'article 44 sexies 0 A du code général des impôts,

Vu l'article 1466 D du code général des impôts,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission des Finances le 17 septembre 2008,

Le Conseil communautaire décide :

- D'exonérer de taxe professionnelle les entreprises répondant aux critères de qualification de « jeunes entreprises innovantes » définis par l'article 71 de la loi de finances pour 2008 codifié à l'article 44 sexies 0 A du code général des impôts ;
- De constater que cette exonération prendra effet au 01/01/2009 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

15 - Exonération de Taxe Professionnelle pour les établissements de spectacles cinématographiques « art et essai »

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce dossier.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Le Conseil communautaire, par une première délibération en date du 23 juin 2001, puis par une délibération en date du 29 juin 2002, a exonéré de taxe professionnelle dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques classés « Art et Essai », et qui réalisent moins de 5 000 entrées en moyenne hebdomadaire au titre de l'année de référence.

L'article 1464 A 4° du Code général des impôts, modifié par l'article 76 de loi de finance pour 2008, précise désormais que les groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale,

« exonérer de taxe professionnelle, dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ».

Il convient en conséquence de prendre une nouvelle délibération afin de tenir compte de cette modification du seuil des entrées.

Le nombre d'entrées en moyenne hebdomadaire se calcule au niveau de l'établissement et s'apprécie en tenant compte des seules entrées payantes.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines lors de sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu l'article 76 de la loi de finances pour 2008 codifié à l'article 1464 A 4° du code général des impôts,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission des Finances le 17 septembre 2008,

Le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai" à hauteur de 100 % ;
- de constater que cette exonération prendra effet au 01/01/2009 ;
- de dire que les autres mentions et exonérations de la délibération sus-visée du 23 juin 2001 restent inchangées ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

16 - Ressources Humaines : création d'un emploi d'animateur territorial au tableau des effectifs

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce dossier.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire la création au tableau des effectifs, à compter du 15 octobre 2008, d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux affecté au service Projet de Rénovation Urbaine.

Les principales missions afférentes à cet emploi sont les suivantes :

- . Développer et conduire les actions de concertation et de communication concernant le Projet de Rénovation Urbaine,
- . Animer la Maison du Projet.

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 30 000 €.

Ce document a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines, dans sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines,

Le Conseil Communautaire :

- autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 15 octobre 2008 ;
- dit que les crédits correspondant à cette création d'emploi au tableau des effectifs sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
Présents à la séance : 75
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 25 septembre 2008

17 - Ressources Humaines : contrat d'apprentissage

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce dossier.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, ainsi que la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes permettent aux collectivités locales d'avoir recours au contrat d'apprentissage.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue, de l'obtention d'une qualification professionnelle.

La convention cadre du programme de coopération décentralisée entre le Grand Chalon et la Communauté des Communes du Plateau (CCP – République du Bénin), cofinancée par le Ministère des Affaires Etrangères, arrivera à son terme le 31 décembre 2009.

Les deux axes principaux de la coopération sont les suivants :

- l'aménagement du territoire, avec en particulier la mise en place d'un outil cartographique ;
- l'informatisation des services communaux : équipement matériel et logiciel, et en particulier la mise en place d'une gestion informatisée de l'état-civil et des affaires domaniales, formation des élus et du personnel et installation d'une connexion internet.

La convention cadre prévoit l'obligation de procéder à un bilan avec la mise en place d'indicateurs d'évaluation des 6 actions.

Afin de terminer la réalisation des 6 actions, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter une personne dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à compter du 15 octobre 2008.

Les missions principales effectuées dans le cadre de ce contrat seraient les suivantes :

- **Coopération décentralisée avec le Bénin :**
Participer activement aux actions techniques : suivi et évaluation du programme de coopération décentralisée (contacts avec les partenaires et les prestataires, 1 à 2 missions opérationnelles de 15 jours à 3 semaines sur le territoire du Plateau,...).
- **Délégation échanges internationaux et coopération décentralisée :**
Réaliser un diagnostic et coordonner les projets des acteurs locaux en lien avec l'international (semaine de la solidarité internationale, répertoire des acteurs, ...).

Informations relatives à l'organisation de l'apprentissage :

Depuis juin 2007, l'Institut d'Urbanisme de Grenoble est habilité par l'Université Pierre Mendès France, Formasup Isère-Drôme-Ardèche et la Région Rhône Alpes pour développer l'option « apprentissage » dans le cadre de son Master « Urbanisme, Habitat et Coopération Internationale ». Il s'agit d'une formation unique au niveau national qui propose à 12 étudiants en seconde année du Master (majoritairement des étudiants Bac + 4/5 avec des profils très variés : architecture, urbanisme, économie, ...) un cursus de formation spécifique qui les conduit à travailler dans une structure basée en France (mais développant une partie de ses activités à l'international), avec possibilité de réaliser des missions de courte durée à l'étranger (de quelques jours à 4 semaines).

L'apprentissage prend la forme d'un contrat de 12 mois entre la structure qui accueille l'apprenti et le directeur de la formation du Master. L'apprenti travaille 3 semaines par mois dans la structure d'accueil et suit la formation dispensée à Grenoble 1 semaine par mois. Les structures d'accueil sont des collectivités, des agences d'urbanisme, des bureaux d'études, ... qui ont une ou des actions à l'international.

La collectivité doit rémunérer l'apprenti par un montant mensuel de 1 060.22 € (81% du SMIC exonéré de toutes charges), soit 12 722.64 € annuel.

Par ailleurs, la collectivité doit verser un montant s'élevant à 2 700 € à l'organisme Formasup afin de participer au fonctionnement de la formation.

En matière de recettes, la Région Rhône Alpes verse une aide d'environ 1 000 € à toutes les collectivités qui recrutent un apprenti et accordent une bourse de 1 000 € à l'apprenti à chaque fois que celui-ci est envoyé en mission à l'étranger (ce montant permet de couvrir tous les frais de séjour).

Il est précisé aux conseillers communautaires que le dossier de l'apprentissage sera revu de façon plus approfondie, afin d'établir un cadre général sur la question au sein de la Communauté d'Agglomération.

Le Comité technique paritaire donnera un avis motivé sur le recrutement d'un apprenti lors de sa séance du 25 septembre 2008.

Ce document a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines, dans sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines,

Le Conseil Communautaire :

- autorise M. le Président à recruter, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, un apprenti à compter du 15 octobre 2008.
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi de cette décision.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'apprenti ainsi qu'au coût pédagogique à verser aux organismes de formation auxquels est rattaché l'apprenti sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

18 - Affaires juridiques : adoption du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et à l'installation du Conseil Communautaire le 12 juin 2008, il convient pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne d'adopter son nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Président précise : « *Le document qui vous est soumis reprend l'essentiel des dispositions du règlement en vigueur sur le mandat précédent et qui pour la plupart sont des décisions de droit commun.*

La modification la plus importante concerne le droit des élus au sein du Conseil de Communauté et plus particulièrement les moyens mis à disposition des groupes politiques.

Je vous rappelle sur ce point que dans les collectivités de plus de 100 000 habitants, l'assemblée délibérante peut définir par délibération les moyens matériels et humains qu'elle souhaite fournir aux groupes d'élus.

Le dispositif qui vous est proposé dans le règlement est ainsi le suivant :

1/ tout conseiller n'appartenant pas à la majorité communautaire peut disposer d'un local commun, s'il en fait la demande, équipé en mobilier.

2/ moyens des groupes politiques constitués :

- . *les groupes de moins de 5 membres ont droit à un simple local équipé en mobilier uniquement.*
- . *les groupes composés de 5 à 9 membres : un local équipé et un collaborateur à mi-temps.*

. les groupes composés de 10 membres au moins (délégués titulaires) : un local équipé et un collaborateur à plein-temps.

A noter également, les dispositions relatives à la présence des collaborateurs de groupes lors des réunions des différentes instances du Grand Chalon.

Les collaborateurs de groupes politiques assistent aux séances du Conseil Communautaire.

Ils n'assistent pas aux séances du Bureau Communautaire.

Ils peuvent assister aux séances des Commissions thématiques et du Conseil des Maires en tant qu'auditeurs.

Toute demande d'information par un collaborateur de groupes politiques doit être adressée à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au Cabinet.

Voilà les points essentiels d'un règlement intérieur et pour le reste, c'est sans modification par rapport au règlement précédent. ».

Le projet de règlement intérieur est joint à la délibération.

Ce document a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines, dans sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-8 et L5211-1

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines,

Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

Monsieur le Président : « je vous propose, compte tenu de la date de bouclage du magazine du Grand Chalon du mois de novembre, que les tribunes et les groupes ne soient publiés que lors de la prochaine parution, puisque vous savez que les groupes politiques ont droit à une expression au sein des outils de communication de notre collectivité. »

19 - Affaires juridiques : modification du règlement intérieur de la commande publique

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce dossier.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Le code des marchés publics 2006 prévoit qu'en dessous du seuil défini à ses articles 26 et 144, les marchés peuvent être passés "selon une procédure adaptée". Ainsi pour ces marchés, les modalités de publicité et de mise en concurrence sont définies par la personne publique tout en respectant les principes fondamentaux du Code des Marchés Publics qui s'appliquent sans considération de seuil : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures,

Un règlement intérieur de la commande publique, constituant le cadre de référence pour toutes les procédures adaptées lancées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, a donc été adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 23 juin 2004, puis modifié par délibérations du 16 juin 2005 et du 05 décembre 2006.

De nouvelles modifications de ce règlement intérieur sont aujourd'hui proposées :

- pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire et notamment au règlement européen n°1422/2007 de la Commission, transposé dans le droit national par le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007, qui a porté le seuil à partir duquel les marchés doivent être lancés selon une procédure formalisée de 210 000 € HT à 206 000 € HT et le seuil européen des marchés de travaux de 5 270 000 € HT à 5 150 000 € HT ;

- pour intégrer les dispositions du Code des Marchés Publics applicables à la Communauté d'agglomération, lorsqu'elle intervient en tant qu'entité adjudicatrice, c'est-à-dire lorsqu'elle exerce l'une des activités d'opérateur de réseau définies à l'article 135 du même Code (notamment mise à disposition d'un réseau de transports urbains) ;
- pour prendre en compte les nouvelles délégations d'attribution dans le domaine des marchés à procédure adaptée, décidées par le nouveau Conseil Communautaire ;
- pour préciser les modalités d'insertion des avis de publicité au Journal de Saône et Loire ;
- pour simplifier et clarifier les procédures lancées selon la procédure adaptée par les services de la Communauté d'Agglomération : dans un objectif de commodité et de plus grande sécurité juridique, le service des marchés publics-affaires juridiques met à disposition des services gestionnaires des marchés, un ensemble de documents-types opérationnels, et valide la procédure à deux étapes-clés : l'envoi de la publicité et la proposition d'attribution du marché.

Le projet de règlement intérieur de la commande publique est joint à la délibération (les propositions de modification figurent en caractères gras italiques pour les ajouts, en gras italiques rayés pour les suppressions).

Ce document a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines, dans sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007

Vu le code des marchés publics,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines,

Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la commande publique.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

20 - Affaires juridiques : modification du périmètre du Pays du Chalonnais

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce dossier.

Martine HORY donne lecture de ce rapport.

L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2004 a fixé le périmètre définitif du Pays du Chalonnais comme suit :

- Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ;
- Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;
- Communauté de Communes Entre Saône et Bresse ;
- Communauté de Communes de la Région de Chagny en Bourgogne ;
- Communauté de Communes des Trois Rivières ;
- Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise ;
- Communauté de Communes Entre Grosne et Guye ;
- Communes isolées : Saint-Loup-Géanges, Chamilly, Morey, Saint-Bérain-sur-Dheune, Rully.

Différentes modifications ont été apportées au périmètre initial du Pays du Chalonnais ces dernières années, avec :

- Le retrait des communes de Chagny, Chaudenay, Dezize-les-Maranges, Paris-l'Hopital de la Communauté de Communes de la Région de Chagny en Bourgogne suite à l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune Chagny Nolay ;
- L'adhésion de la commune de Rully à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon à compter du 1er janvier 2008 ;
- La nouvelle dénomination de la Communauté de Communes de la Région de Chagny en Bourgogne en « Communauté de Communes Entre Monts et Dheune » ;

- L'adhésion de la commune de Saint-Bérain-sur-Dheune à compter du 1^{er} janvier 2008 à la Communauté de Communes Entre Monts et Dheune.

Par conséquent, il convient, conformément à l'article 22 - IV de la loi n° 95 - 115 d'orientation pour l'Aménagement et le Développement du territoire, qui prévoit que « le périmètre d'un Pays doit respecter les limites des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité Propre », d'engager la procédure de modification du périmètre du Pays du Chalonnais. En effet, lorsque la modification du périmètre d'un E.P.C.I. modifie celui d'un ou plusieurs pays, le préfet de région engage la procédure de modification du périmètre du ou des pays concernés.

Pour ce faire, il revient, en l'espèce, au Pays du Chalonnais, aux structures intercommunales membres et aux communes isolées de prendre acte du nouveau périmètre du Pays.

DECISION :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2004 fixant le périmètre définitif du Pays du Chalonnais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune Chagny Nolay, intégrant des communes jusqu'alors membres du Pays du Chalonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 10 décembre 2007 relatif à l'adhésion de la commune de Saint-Bérain-sur-Dheune à la Communauté de Communes Entre Monts et Dheune.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 21 décembre 2007 relatif à l'adhésion de la commune de Rully à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire prend acte du nouveau périmètre du Pays du Chalonnais, composé comme suit :

- Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- Communauté de communes Entre Grosne et Guye
- Communauté de communes Entre Monts et Dheune
- Communauté de communes Entre Saône et Grosne
- Communauté de communes Saône et Bresse
- Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise
- Communauté de communes des Trois Rivières
- Communes isolées : Morey, Chamilly, Saint Loup Géanges.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

21 - Affaires juridiques : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Groupement d'Action Local du Pays du Chalonnais

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce dossier.

Martine HORY donne lecture de ce rapport.

Le Pays du Chalonnais, lors de son assemblée générale du 15 novembre 2007, a souhaité s'inscrire dans le cadre d'une démarche LEADER, et a déposé le 14 janvier dernier une candidature pour répondre au premier appel à projet régional. Le Pays du Chalonnais fait partie des trois territoires qui ont été retenus le 25 avril dernier par le comité de suivi FEADER et par les co-pilotes (Etat et Région).

La démarche LEADER (*Liaison entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale*), qui répond à l'axe 4 du FEADER (*Fonds Européens d'Aménagement et de Développement Rural*), soutient la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement sur un territoire. Elle permet de mobiliser des crédits européens autour d'une problématique identifiée.

Celle retenue par le Pays du Chalonnais s'intitule « vers une gestion durable des espaces périurbains pour une meilleure complémentarité ville / campagne ».

En effet, la migration de populations de la ville centre de Chalon-sur-Saône sur la quasi-totalité des communes périphériques représente l'un des faits les plus marquants des dernières évolutions

démographiques du Pays du Chalonnais. Ce phénomène, même s'il n'est pas nouveau, a pris de l'ampleur au cours des vingt dernières années.

Cette évolution représente un véritable enjeu pour le territoire, au vu des différentes problématiques qu'elle peut induire : un étalement urbain plus marqué, une fragilisation des exploitations agricoles et du centre urbain, une dégradation des paysages, le développement de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et le développement de conflits d'usage.

L'échelle du Pays est apparue pertinente pour prendre en compte ces enjeux, de par sa constitution en six communautés de communes et une communauté d'agglomération regroupées autour de la ville centre de Chalon-sur-Saône.

Le dossier LEADER du Pays du Chalonnais comprend quatre grands axes d'actions :

- Développer une approche « durable » de l'urbanisme: l'objectif est de se doter d'outils permettant d'intégrer les nouveaux enjeux du territoire, en finançant notamment la création ou la révision de documents d'urbanisme tels que les SCOT ;
- Faire de la préservation de la qualité de l'eau un enjeu partagé entre habitants et agriculteurs, en soutenant par exemple l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique ;
- Préserver l'agriculture périurbaine et valoriser les productions locales, avec notamment un appui au développement des filières courtes ;
- Développer la coopération pour partager des expériences.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme LEADER nécessitent un partenariat local public-privé rassemblé au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL).

Le Groupement d'Action Local du Pays du Chalonnais, structure porteuse du LEADER, a ainsi été créé le 11 janvier 2008 et il est composé de deux collèges :

- 1^{er} collège : les organismes publics ;
- 2^{ème} collège : les organismes socioprofessionnels ou institutionnels.

L'article 5 des statuts du Groupement d'Action Local et relatif à la composition de son assemblée générale fixe à 5 le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du 1^{er} collège.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner les 5 conseillers communautaires qui siègeront au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Action Local.

Sont proposés comme représentants au sein du Groupement d'Action Local du Pays du Chalonnais :

- Martine HORY
- Françoise VERJUX-PELLETIER
- Alain BERNADAT
- Jean Claude MOUROUX
- Bernard GAUTHIER

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner ces représentants. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu les statuts du Groupement d'Action Local du Pays du Chalonnais adopté le 11 janvier dernier et notamment son article 5 ;
Vu l'exposé qui précède,

Vote 1 :

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;

Adopté à l'unanimité

Vote 2 :

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du Groupement d'Action Local du Pays du Chalonnais :
 - Martine HORY
 - Françoise VERJUX-PELLETIER
 - Alain BERNADAT
 - Jean Claude MOUROUX
 - Bernard GAUTHIER

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
 Présents à la séance : 75
 Nombre de votants : 83
 Date de la convocation : 25 septembre 2008

22 - Nicéphore Cité : restructuration du Musée Niepce : fonds de concours à la Ville de Chalon : avenant n° 2 à la convention de financement

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce dossier.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Rappels :

Conformément au Contrat d'agglomération signé le 17 mars 2004, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par la Ville de Chalon sur Saône pour le co-financement des « opérations préalables à la restructuration du Musée NIEPCE » à hauteur de 10 % des investissements, pour la période 2004/2006. La participation financière de la Communauté d'Agglomération était prévue comme suit entre 2004 et 2006 :

	2004	2005	2006
Montant total d'investissement (en €H.T.)	346 585	593 065	1 319 815
Subvention maximum de la Communauté d'Agglomération (en €)	34 659	59 307	131 980

Les autres co-financements attendus par la Ville de Chalon-sur-Saône, maître d'ouvrage, proviennent de l'Etat, de la Région et du Département.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la convention de financement pluriannuelle 2004/2006 prévoyait le versement d'un fonds de concours de 131 980 € pour les opérations programmées en 2006.

Le montant prévisionnel 2006 transmis par la Ville de Chalon-sur-Saône ayant finalement été moins important, le fonds de concours a été ajusté à 40 321 €.

D'après l'article 3 de la convention 2004/2006, ce fonds de concours aurait dû être versé au plus tard le 30 juin 2008.

Or, plusieurs opérations sont encore en cours de réalisation et devraient s'achever courant 2009.

Par courrier en date du 11 juillet dernier, compte tenu de ce qui précède, la Ville de Chalon-sur-Saône a sollicité un délai supplémentaire pour le versement du fonds de concours correspondant à l'année 2006.

Il est ainsi proposé que le délai d'exécution des opérations programmées en 2006 et en conséquence de validité du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération soit prolongé jusqu'au 30/06/09.

Cette prolongation de délai doit être entérinée par la signature d'un avenant n° 2 à la convention initiale dont le projet est joint en annexe de la délibération.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2001 définissant l'intérêt communautaire du projet Nicéphore Cité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2005 concernant le financement des opérations préalables du nouveau Musée Niepce,

Vu la convention de financement pluriannuel 2004/2006 et son avenant n° 1,

Vu la demande de prolongation de délai formulée par la Ville de Chalon-sur-Saône par lettre du 11 juillet 2008,

[Vu le projet d'avenant N° 2 annexé à la délibération,](#)

Le Conseil Communautaire :

- approuve la prolongation jusqu'au 30 juin 2009 du délai d'exécution des opérations préalables à la restructuration du musée Niepce programmées en 2006 et de la durée de la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Chalon ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement pluriannuel avec la Ville de Chalon-sur-Saône dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
Présents à la séance : 75
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 25 septembre 2008

23 - Enseignement supérieur : soutien à l'enseignement de la Capacité en Droit à Chalon-sur-Saône pour 2008-2011

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce dossier.

Laurence FLUTTAZ donne lecture de ce rapport.

L'AECD (Association pour l'Enseignement de la Capacité en Droit) a été créée en 1980 à l'initiative de la CCI de Chalon-Autun-Louhans et de la Ville de Chalon-sur-Saône. Elle a pour objectif de dispenser l'enseignement des cours de Capacité en Droit de 1^{ère} et de 2^{ème} année à Chalon-sur-Saône.

Jusqu'à l'année 2002, l'AECD était soutenu financièrement principalement par la CCI de Chalon-Autun-Louhans et la Ville de Chalon-sur-Saône. Par délibération en date du 2 mars 2002, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans le cadre de sa compétence de développement de l'enseignement supérieur, décidait d'adhérer à l'AECD et de la soutenir financièrement, en lieu et place de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cette subvention a été encadrée dans des conventions annuelles puis triennale jusqu'en 2008.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AECD en date du 27 novembre 2007, il a été décidé que la gestion administrative de l'AECD était transférée à l'ARCNAM (Association régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers) en remplacement de la CCI de Saône-et-Loire à compter du 31 décembre 2007.

Le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) est un établissement public décliné en région par des associations. L'ARCNAM de Bourgogne est une association loi 1901 qui compte environ 900 auditeurs dont près de 200 auditeurs sur le site de Chalon ; les bureaux administratifs étant basés à l'IUT.

L'ARCNAM assure la gestion administrative des Capacités en Droit basées à Auxerre et à Nevers et perçoit à ce titre un soutien financier du Conseil régional de Bourgogne (heures auditeurs).

Il a été également convenu que la CCI de Saône-et-Loire et que le Grand Chalon réduiraient le montant de leurs subventions pour les années 2009 – 2010 et 2011 de 10 000 € et passeraient donc d'une subvention de 37 000 € à une subvention de 27 000 €. Une demande de soutien financier a été effectuée par le Président de l'AECD auprès du Conseil Régional de Bourgogne qui a émis un avis favorable, sous réserve de l'officialisation des engagements des financeurs actuels et après dissolution de l'AECD ; un avenant à la convention liant le Conseil régional de Bourgogne à l'ARCNAM pouvant être mis en place au second semestre de l'année 2008.

L'AECD a été dissoute lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le 15 septembre 2008. Le budget prévisionnel de l'ARCNAM pour l'enseignement de la Capacité en Droit à Chalon-sur-Saône, pour l'année scolaire 2008 – 2009 est joint en annexe de la délibération.

Une convention précise le soutien financier apporté par le Grand Chalon à l'Association régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers de Bourgogne pour l'enseignement de la Capacité en Droit à Chalon-sur-Saône pendant la période couvrant les trois prochaines années universitaires (2008-2009 – 2009-2010 – 2010-2011).

Le Grand Chalon s'engage à soutenir l'enseignement de la Capacité en Droit à Chalon-sur-Saône par le versement d'une subvention maximale de 27 000 € pour chacune des années scolaires 2008-2009 – 2009-2010 et 2010-2011.

Les soutiens financiers du Grand Chalon et de la CCI de Saône-et-Loire sont plafonnés pour chacune des deux structures à 27 000 €. Le seuil minimal d'étudiants est fixé à 20 auditeurs la 1^{ère} année. En-deçà de cet effectif, les deux structures arrêteront leur soutien financier. Le soutien financier sera évalué à partir du seuil plancher c'est-à-dire à 20 000 € pour 20 étudiants et 1000 € supplémentaires par étudiant en sus pour atteindre le plafond des 27 000 € pour 27 étudiants ou plus.

Les versements au titre des années 2009 et 2010 feront l'objet d'une inscription au budget général de chaque exercice.

Ce dossier a été examiné par la Commission Education, Culture et Sport lors de sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu les statuts du Grand Chalon, article 7-9,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers de Bourgogne par lettre en date du 30 Août 2008,

Vu le courrier du Président de l'AECD en date du 20 juin 2008 ;

Vu le courrier du Conseil régional de Bourgogne en date 1^{er} juillet 2008 ;

Vu le projet de convention tri-partite (ARCNAM, CCI et Grand Chalon) joint en annexe,

Vu le projet de budget prévisionnel joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission Education,

Le Conseil communautaire :

- approuve le soutien à l'enseignement de la Capacité en Droit à Chalon-sur-Saône à Chalon-sur-Saône pour les trois prochaines années ;
- approuve le versement pour l'année scolaire 2008-2009 d'une subvention de 27 000 € à l'Association régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers de Bourgogne ;
- dit que les crédits correspondant à cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 du budget général (section de fonctionnement – chapitre 65) pour un montant de 27 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} ou 2^e Vice-président, à signer toute pièce découlant de la présente et notamment la convention triennale jointe à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

24 - Enseignement supérieur : soutien à l'Association pour le fonctionnement de la restauration universitaire pour 2008-2011

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce dossier.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Comme chaque année universitaire depuis 1994, compte-tenu de l'engagement financier du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) limité à 1,07 € par repas étudiant, l'association chargée d'exploiter la restauration universitaire sur le site de l'IUT de Chalon sollicite le Grand Chalon pour une subvention de fonctionnement.

Pour l'année universitaire 2008 – 2009, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour une aide d'un montant de **18 400 €**. Cette somme correspond à la prise en charge par l'association de 0,87 € par repas étudiant pour un prévisionnel de 21 200 repas. Les 0,87 € étant le différentiel entre le prix du repas demandé par la société Bourgogne Repas (4,79 €), le prix du ticket repas payé par l'étudiant (2,85 €) et la subvention du CROUS allouée par repas (1,07 €).

Rappel des coûts depuis 2003 -2004 (TTC) :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre de repas servis	23 463	23465	22119	20 577	21 200	21 200 (1)
Effectifs étudiants IUT	373	378	364	379	390	390 (2)
Prix du repas par Bourgogne Repas	4,35 €	4,44 €	4,53 €	4,62 €	4,72 €	4,79 €
Prix payé par l'étudiant par repas	2,60 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €	2,80 €	2,85 €
Subvention CROUS par repas	1,07 €	1,07 €	1,07 €	1,07 €	1,07 €	1,07 €
Subvention du CROUS	25 105,41 €	25 107,55 €	23 667,33 €	22 017,39 €	22 684 €	22 684 €
Subvention du Grand Chalon	15 640 €	16 560 €	16 560 €	16 560 €	16 560 €	18 400 €

(1) estimation

(2) effectif prévisionnel

Un crédit de 17 000 € a été inscrit au budget primitif 2008 du budget général.

Un crédit complémentaire de 1 400 € est proposé ce jour au budget supplémentaire de 2008.

Une convention précisera le soutien financier apporté par le Grand Chalon à l'association pour le fonctionnement de la restauration universitaire à Chalon-sur-Saône pendant la période couvrant les trois prochaines années universitaires (2008-2009 – 2009-2010 – 2010-2011).

Le Grand Chalon s'engage à soutenir la restauration universitaire à Chalon-sur-Saône par le versement d'une subvention de 18 400 € pour l'année universitaire 2008-2009 et le versement de 18 500 € pour les années 2009-2010 et 2010-2011.

Les versements au titre des années 2009 et 2010 feront l'objet d'une inscription au budget général de chaque exercice.

Monsieur Georges AGUILLON et Mme Laurence FLUTTAZ, respectivement Président et Secrétaire de l'Association pour le fonctionnement de la restauration universitaire à Chalon-sur-Saône, ne participent pas au vote.

Ce dossier a été examiné par la Commission Education, Culture et Sport lors de sa séance du 17 septembre 2008.

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu les statuts du Grand Chalon, article 7-9,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association pour le fonctionnement de la restauration universitaire par lettre en date du 18 juillet 2008,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission Education,

Le Conseil communautaire :

- approuve le soutien à la restauration universitaire à Chalon-sur-Saône pour les trois prochaines années ;
- approuve le versement pour l'année 2008 d'une subvention de 18 400 € à l'Association pour le fonctionnement de la restauration universitaire, correspondant à l'année universitaire 2008 - 2009 ;

- constate que les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget primitif 2008 du budget général (section de fonctionnement – chapitre 65) pour un montant de 17 000 € et au budget supplémentaire pour un montant de 1 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} ou 2^e Vice-président, à signer toute pièce découlant de la présente, et notamment la convention triennale ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
 Présents à la séance : 75
 Nombre de votants : 81
 Date de la convocation : 25 septembre 2008

25 - Enseignement supérieur : soutien au CEFEDM Bourgogne : participation pour 2008 au titre de la formation

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce dossier.

Laurence FLUTTAZ donne lecture de ce rapport.

Le Centre de Formation des Enseignants de Musique de Bourgogne (CEFEDM) est une association loi 1901 créée en octobre 1999 dont le siège social est à Dijon. Il a pour vocation de gérer les activités de formation supérieure diplômante des professeurs de musique en Bourgogne.

Sous tutelle pédagogique du ministère chargé de la Culture (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles), le CEFEDM assure la formation initiale au diplôme d'Etat de professeur de musique et la formation continue diplômante des candidats des enseignants de musique.

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil communautaire donnait son accord pour l'entrée du Grand Chalon comme membre de droit au conseil d'administration du CEFEDM Bourgogne et le versement d'une subvention au titre de la formation pour 2007.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour poursuivre la participation du Grand Chalon au cofinancement du CEFEDM Bourgogne, plus particulièrement sur le volet formation pour l'année 2008 au regard notamment d'une part, du projet de création d'un pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne dont le conservatoire à rayonnement régional musique, danse et théâtre du Grand Chalon est partenaire et d'autre part, du projet de création d'un département danse du CEFEDM Bourgogne à Chalon-sur-Saône.

Le budget du CEFEDM Bourgogne et la subvention du Grand Chalon au titre de la formation pour l'année 2008 sont les suivants :

Charges	Salaires et charges	481 970 €
	Autres charges	157 055 €
	Dotation aux amortissements	8 375 €
	TOTAL	647 400 €
Produits	Subventions au titre de la formation :	580 000 €
	- Ministère de la Culture	510 000 €
	- Conseil régional de Bourgogne	55 500 €
	- Ville de Dijon	9 000 €
	- Grand Chalon	5 500 €
	Valorisations	27 700 €
	Recettes propres	39 700 €
	TOTAL	647 400 €

DECISION :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, article 7-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 29 juin 2007,

Vu le budget prévisionnel 2008 du CEFEDM de Bourgogne, le rapport d'activités 2007, les projets d'activités 2008, joints en annexe,

Vu la demande de participation financière au budget 2008 du CEFEDM de Bourgogne par courrier du président du conseil d'administration en date du 21 août 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Après examen par la commission éducation, sport, culture le 17 septembre 2008 ;

Le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'une subvention au titre de la formation d'un montant de 5 500 € au CEFEDM Bourgogne, sise 36-38 rue Chabot-Charny, 21000 DIJON pour l'année 2008,
- constate que les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget primitif 2008 du budget général pour un montant de 4 500 € et au budget supplémentaire pour un montant de 1 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente chargée de l'enseignement supérieur et de la formation, à signer toute pièce découlant de la présente, et en particulier la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

26 - Développement économique : soutien à l'association du Pôle Nucléaire de Bourgogne : participation pour 2009

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération du 11 avril 2006, le Conseil communautaire donnait son accord pour soutenir l'association porteuse du Pôle Nucléaire Bourgogne (PNB), pôle de compétitivité labellisé par l'Etat le 12 juillet 2005. Une convention triennale signée le 25 avril 2006 définissait les modalités de ce soutien.

Compte tenu de l'intérêt économique et social du PNB pour le territoire de l'agglomération, le Conseil Communautaire est sollicité pour poursuivre la participation du Grand Chalon au cofinancement du PNB, plus particulièrement sur le volet animation et communication pour l'année 2009.

Le budget annuel d'un montant de 550 K€ se répartit par tiers comme suit :

- 183 K€ de financements privés
- 183 K€ de l'Etat
- 183 K€ des collectivités locales dont
 - 50% pour le Conseil régional de Bourgogne
 - 50% à parts égales entre les quatre collectivités infra régionales

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

	€ TTC
Financements privés	183 000
Etat	183 000
Conseil régional de Bourgogne	91 500
Grand Chalon	22 875
Communauté du Creusot-Montceau	22 875
Conseil général de Saône-et-Loire	22 875
Conseil général de Côte-d'Or	22 875

DECISION

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 16 du 11 avril 2006,
Vu la demande de financement de l'Association PNB,
Vu le projet de convention ci-joint,
Vu l'exposé qui précède,
Et après examen par la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique et Technologies de l'Information et de la Communication le 24 septembre 2008,

Le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 875 € à l'association PNB, sise ZI La Garenne - Route de Givry - BP 34 - 71 880 Châtenoy le Royal ;
- dit que les crédits correspondant à cette subvention seront inscrits au budget primitif du budget général 2009;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique, à signer toute pièce découlant de la présente, et en particulier la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
Présents à la séance : 75
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 25 septembre 2008

27 - Zone économique d'intérêt communautaire de la ZAC « Thalie Près Devant Pont Paron » : approbation du compte-rendu annuel de la SEM val de Bourgogne pour l'exercice 2007

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

En juillet 2005, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs des Près Devant à Chalon-sur-Saône et du Pont Paron à Saint-Rémy, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent sur l'ensemble du secteur. Celui-ci est en effet appelé à accueillir le prolongement de la rocade de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy le nouveau centre hospitalier.

La ZAC Thalie Près Devant Pont Paron, d'une superficie de 85 hectares, a été créée par délibération du 11 avril 2006 ; une délibération du même jour a désigné la société d'économie mixte (SEM) Val de Bourgogne comme aménageur de la ZAC, sur une période de six ans.

Le code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités confie la réalisation d'une opération d'aménagement à une SEM, la société doit fournir, chaque année, un compte rendu financier sur l'opération. Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la personne publique, qui se prononce par un vote.

Le document de bilan complet présenté par la SEM Val de Bourgogne figure en annexe à la délibération.

Principaux faits marquants de l'année 2007

L'année 2007 a été consacrée à la préparation du dossier de réalisation de la ZAC, qui a été approuvé par une délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2008.

Lors de sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention financière à passer avec la SEM Val de Bourgogne et le centre hospitalier William Morey.

De plus, l'année 2007 a été marquée par le démarrage des travaux de la ZAC (libération des sols) et par le lancement des procédures d'autorisation (loi sur l'eau, déclarations préalables aux travaux, etc.).

Le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2007 fait état d'un total de dépenses prévues à hauteur de 17 919 082 euros HT, soit 6 % au dessus du bilan initial, réalisé pour 28 %, et d'un volume de recettes

estimées équivalent, réalisé pour 12 %. La participation de la communauté d'agglomération est prévue, dans ce bilan, à hauteur de 5 875 069 euros.

La SEM Val de Bourgogne a mené diverses opérations d'acquisitions foncières dans le cadre de la ZAC : 4, 8 hectares aux Sucrieries de Bourgogne, 2,2 hectares à la Charbonnière de Saône-et-Loire, 7, 5 hectares à un particulier (terrain en friche sur Saint-Rémy).

Les travaux de libération des sols ont consisté en l'enfouissement des lignes à haute tension sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, et en la démolition des bâtiments sur les parcelles de la Charbonnière et des Sucrieries de Bourgogne.

En ce qui concerne les études, pour la partie « Pont Paron » du projet, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Urbicus – PMM – Reile, déjà titulaire du marché pour la partie « Prés Devant ». Une étude préliminaire sur ce secteur a été réalisée par le groupement et présentée au comité de pilotage de l'opération.

L'avant-projet pour la partie « Prés Devant » a été approuvé par le comité de pilotage de l'opération en juillet 2007. Par ailleurs, la SEM Val de Bourgogne a commandé une expertise de circulation du futur carrefour d'entrée de l'hôpital, ainsi que deux études géotechniques (postes de refoulement et digues, passerelle sur les voies SNCF) et une analyse de sol (peupleraie).

Les travaux proprement dits ont concerné en 2007 les postes de refoulement des Charreaux, pour un montant de commande de 617 166 €uros HT.

Au plan des cessions, la SEM a vendu au centre hospitalier trois parcelles destinées au nouvel hôpital, pour un montant de 288 500 €uros HT. En outre, les recettes ont été complétées par un emprunt de la SEM Val de Bourgogne à hauteur de 4 100 000 €uros (Caisse d'Epargne), et une subvention du département de Saône-et-Loire au titre de la convention de solidarité urbaine, pour certains travaux de voirie, d'un montant de 785 953 euros.

Ainsi, le total des dépenses pour 2007 s'élève à 4 169 095 €uros HT, avec un montant de recettes de 1 108 409 euros. La participation de la communauté d'agglomération au bilan de la ZAC s'est élevée à 809 578 €uros en 2007, conformément aux termes de la concession d'aménagement.

Ce dossier a été examiné par la commission de l'aménagement de l'espace communautaire et du développement économique le 24 septembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le compte rendu d'activité pour l'année 2007 établi par la société d'économie mixte (SEM) Val de Bourgogne relatif à l'opération « zone d'aménagement concerté (ZAC) Thalie – Prés Devant – Pont Paron », joint en annexe à la délibération ;

Vu les dispositions de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Val de Bourgogne suite à la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2006 ;

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier son article L 300-4 ;

Et après examen par la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique et Technologies de l'Information et de la Communication le 24 septembre 2008,

Le conseil communautaire approuve le compte rendu annuel d'activité de l'exercice 2007 joint à la délibération, soumis par la SEM Val de Bourgogne pour l'opération « zone d'aménagement concerté Thalie – Prés Devant – Pont Paron ».

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

28 - Zone économique d'intérêt communautaire du Parc d'Activités du Val de Bourgogne (PAVB) : approbation du compte-rendu annuel de la SEM val de Bourgogne pour l'exercice 2007

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération du 1^{er} février 2002, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié à la société d'économie mixte (SEM) Val de Bourgogne l'aménagement du Parc d'activités du Val de Bourgogne (PAVB), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et par le moyen d'une convention publique d'aménagement d'une durée de dix ans.

Le PAVB est une zone d'activités à vocation logistique, industrielle et artisanale d'une superficie de 65 hectares située au sud de Chalon-sur-Saône, sur les communes de Sevrey et Saint-Loup de Varennes.

Le code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités confie la réalisation d'une opération d'aménagement à une SEM, la société doit fournir, chaque année, un compte rendu financier sur l'opération. Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la personne publique, qui se prononce par un vote.

Le document de bilan complet présenté par la SEM Val de Bourgogne figure en annexe à la délibération.

Principaux faits marquants de l'année 2007

L'année 2007 correspond à la sixième année d'exercice de la convention publique d'aménagement. Plusieurs opérations de travaux ont été menées durant l'année : rue de Verpillère, rue des Lochés et partie Sud du PAVB sur Saint-Loup de Varennes. L'ensemble représente un montant de marchés de travaux de 2 951 134 euros HT.

La SEM Val de Bourgogne a vendu plusieurs terrains en 2007, d'une superficie de 5 000, 10 000, 12 000 et 15 740 m², pour un montant total de 1 130 000 €uros HT, et perçu le solde de la vente de la plateforme B vendu à l'entreprise PRD, pour un montant de 576 905 €uros. En outre, trois promesses de vente ont été signées pour un total de 11 000 m².

L'ensemble des acquisitions foncières ont été réalisées ; les travaux de viabilisation sont conclus à 80 % et la commercialisation des terrains de la partie logistique est achevée. Les subventions ont toutes été perçues en 2007, sauf le solde du fonds européen FEDER.

Le bilan financier au 31 décembre 2007 fait apparaître un total complet de l'opération à hauteur de 18 916 884 €uros HT, et une réalisation des dépenses de 84 % (15 884 758 €uros HT). Le montant des recettes au 31 décembre 2007 s'élève à 14 003 699 €uros, soit 74 % du total prévu, en équilibre avec les dépenses.

La participation de la Communauté d'Agglomération a été en 2007 de 423 639 €uros, conformément au contrat de concession d'aménagement.

DECISION

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le compte rendu d'activité pour l'année 2007 établi par la société d'économie mixte (SEM) Val de Bourgogne relatif à l'opération d'aménagement du Parc d'activités Val de Bourgogne (PAVB), joint en annexe à la délibération ;

Vu les dispositions de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Val de Bourgogne suite à la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2002 ;

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier son article L 300-4 ;

Et après examen par la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique et Technologies de l'Information et de la Communication le 24 septembre 2008,

Le conseil communautaire approuve le compte rendu annuel d'activité de l'exercice 2007 joint à la délibération, soumis par la SEM Val de Bourgogne pour l'opération du Parc d'activités du Val de Bourgogne (PAVB).

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

29 - Zone économique d'intérêt communautaire du Parc d'Activités des Bords de Saône (PABS II) : approbation du compte-rendu annuel de la SEM val de Bourgogne pour l'exercice 2007

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération du 21 octobre 2000, la communauté de communes Chalon Val de Bourgogne a passé une convention publique d'aménagement avec la société d'économie mixte (SEM) Val de Bourgogne pour l'aménagement du « Parc d'activités des Bords de Saône » (PABS II). Cette concession, qui couvre 50 hectares dont 25 commercialisables, expirera en janvier 2011.

Le code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités confie la réalisation d'une opération d'aménagement à une SEM, la société doit fournir, chaque année, un compte rendu financier sur l'opération. Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la personne publique, qui se prononce par un vote.

Le document de bilan complet présenté par la SEM Val de Bourgogne figure en annexe à la délibération.

Principaux faits marquants de l'année 2007

Les travaux de voirie démarrés en 2006 ont été achevés en 2007 : prolongement de la rue Cugnot et paysagement, pour un montant total en 2007 de 309 000 euros. Une seule acquisition foncière a été effectuée par la SEM Val de Bourgogne, pour 1 043 m², auprès de la commune de Saint-Marcel.

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi en 2007 la commercialisation des terrains du PABS II en engageant plusieurs opérations (SCI Patrick Immobilier, SCI HV 1, Toupargel, Le Relais) pour près de 80 000 m².

Le bilan total de l'opération, tel que figurant dans le contrat de concession, s'élève à 1 481 267 €uros HT. Au 31 décembre 2007, les dépenses étaient réalisées à hauteur de 86 % (1 269 801 €uros HT). Les recettes encaissées par la SEM Val de Bourgogne, concessionnaire, s'élevaient à 1 037 578 €uros HT sur un total estimé à 1 670 041 €uros HT, soit une réalisation de 62 %.

En 2007, le total des dépenses s'est élevé à 354 646 €uros HT, pour un total de recettes de 188 116 euros. Comme le montrent les montants indiqués ci-dessus, il était prévu en 2007 un solde positif de l'opération, qui devrait être confirmé au bilan de 2008.

Selon les termes du contrat de concession, la communauté d'agglomération n'a pas participé à l'équilibre du bilan en 2007. Par ailleurs, l'aménageur a contracté en 2007 un emprunt de 310 000 €uros, et perçu 184 750 €uros de subventions au titre des fonds FEDER et FNADT, dans le cadre de conventions avec l'Etat et la région Bourgogne.

Ce dossier a été examiné par la commission de l'aménagement de l'espace communautaire et du développement économique le 24 septembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le compte rendu d'activité pour l'année 2007 établi par la société d'économie mixte (SEM) Val de Bourgogne relatif à l'opération d'aménagement du Parc d'activités des Bords de Saône (PABS II), joint en annexe à la délibération ;

Vu les dispositions de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Val de Bourgogne par la communauté de communes Chalon Val de Bourgogne, suite à une délibération de son conseil en date du 21 octobre 2000, transférée par la suite à la communauté d'agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier son article L 300-4 ;

Et après examen par la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique et Technologies de l'Information et de la Communication le 24 septembre 2008,

Le conseil communautaire approuve le compte rendu annuel d'activité de l'exercice 2007 joint à la délibération, soumis par la SEM Val de Bourgogne pour l'opération du Parc d'activités des Bords de Saône (PABS II).

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 25 septembre 2008

30 - Zone économique d'intérêt communautaire de la Sucrierie : approbation du compte-rendu annuel de la SEM val de Bourgogne pour l'exercice 2007

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération du 23 septembre 2004, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié à la société d'économie mixte (SEM) Val de Bourgogne l'aménagement de la zone économique d'intérêt communautaire de la Sucrierie, par le moyen d'une convention publique d'aménagement. Cette convention a été prolongée par un avenant du 5 septembre 2006, jusqu'au 20 décembre 2009.

Le code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités confie la réalisation d'une opération d'aménagement à une SEM, la société doit fournir, chaque année, un compte rendu financier sur l'opération. Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la personne publique, qui se prononce par un vote.

Le document de bilan complet présenté par la SEM Val de Bourgogne figure en annexe à la présente délibération.

Principaux faits marquants de l'année 2007

Les travaux de démolition sur le site ont été achevés en janvier 2007. Les travaux de voirie et réseaux ont démarré en mars 2007. Parallèlement, les travaux de réhabilitation du bâtiment C des « Labs » ont commencé en juillet 2007.

Au plan de la commercialisation, la société NIDEV a engagé un programme de 6 800 m² de surface hors œuvre nette qui couvre les trois quart du bâtiment « Sucrierie rouge ». Ce programme est destiné à accueillir en particulier une pépinière d'entreprises et un ensemble de bureaux en location. Les demandes d'autorisation de construire ont été déposées en octobre et novembre 2007.

Le bilan total de l'opération était établi initialement à hauteur de 5 701 877 € HT en dépenses et en recettes. Il devrait être ramené en 2008 à 5 692 677 € HT. Au 31 décembre 2007, les dépenses étaient réalisées pour 63 % (3 583 356 €) et les recettes pour 18 % (1 053 704 €).

La SEM Val de Bourgogne a reçu en 2007 des modifications d'attribution des subventions au titre du FNADT (contrat de ré-industrialisation du bassin chalonnois) pour 144 000 € et de la région Bourgogne pour 96 000 euros.

La participation de la communauté d'agglomération au bilan de l'opération a été fixée dans la convention d'aménagement à 1 535 833 € HT (soit 1 836 856 € TTC).

Au 31 décembre 2007, l'établissement public avait déjà versé 1 215 101 €. Le solde de la participation de la communauté, soit 444 755 €, est prévu dans le bilan de l'opération au titre de l'année 2008.

Ce dossier a été examiné par la commission de l'aménagement de l'espace et du développement économique lors de sa réunion du 24 septembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le compte rendu d'activité pour l'année 2007 établi par la société d'économie mixte (SEM) Val de Bourgogne relatif à l'aménagement de la zone économique d'intérêt communautaire de la Sucrierie, joint à la délibération ;

Vu les dispositions de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Val de Bourgogne suite à la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2004, modifiée par un avenant n° 1 établi par délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2006 ;

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier son article L 300-4 ;

Et après examen par la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique et Technologies de l'Information et de la Communication le 24 septembre 2008,

Le conseil communautaire approuve le compte rendu annuel d'activité de l'exercice 2007 ci-joint, soumis par la SEM Val de Bourgogne pour l'opération d'aménagement de la zone économique d'intérêt communautaire de la Sucrierie.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

31 - ZAC d'intérêt communautaire « Thalie-Près Devant-Pont Paron » : déclaration de projet pour le secteur des Près Devant

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

En juillet 2005, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs des Près Devant à Chalon-sur-Saône et du Pont Paron à Saint-Rémy, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent destiné à accueillir des projets structurants pour l'agglomération (la construction du nouvel hôpital, dont les travaux de construction s'achèveront en 2010 et le prolongement de la rocade urbaine, qui sera mise en service fin 2008).

La ZAC « Thalie Près Devant Pont Paron », d'une superficie de 85 hectares, a été créée par délibération du 11 avril 2006. Une délibération du même jour a désigné la Société d'Economie Mixte (SEM) Val de Bourgogne comme aménageur de cette ZAC, sur une période de six ans.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par une délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008.

Le programme des équipements prévoit la réalisation de travaux de voirie routière sur le secteur des Près Devant d'un montant supérieur à 1 900 000 euros. Compte tenu de ce montant, le Code de l'Environnement prévoit, selon les dispositions de l'article L 123-1, la réalisation d'une enquête publique, dont la décision d'ouverture doit être prise par le Président de l'organe délibérant de l'établissement.

Une délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2008 a autorisé le Président du Grand Chalon à solliciter le représentant de l'Etat en vue de mener cette enquête publique.

Par décision du Président en date du 25 mars 2008, l'enquête publique s'est déroulée entre le 14 mai 2008 et le 13 juin 2008.

Le Commissaire Enquêteur, M René Martin, désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 5 mars 2008, a remis son rapport à l'issue de l'enquête et a émis un avis très favorable sur le dossier.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Déclaration de projet

L'enquête publique a porté sur les travaux de voirie, qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement du secteur des Près Devant à Chalon-sur-Saône. Les aménagements comprennent notamment :

- *la réalisation d'un barreau de liaison entre la Rocade Urbaine et la Grande rue Saint Cosme*
- *la transformation d'une partie de la rue du Capitaine Drillien en voie douce. Cette voie douce correspond au tronçon de voirie entre l'accès "Visiteurs et Urgences" du Nouvel Hôpital et le débouché de la déviation de la rue des Lieutenants Chauveau.*

De plus La rue du Capitaine Drillien sera rehaussée afin d'être hors d'eau pour des crues de période de retour inférieure à vingt ans.

- *Au sud de la rue du Capitaine Drillien, la réalisation d'un parc paysager*

- *Au Nord de la rue Drillien, le réaménagement de l'étang existant et du parc paysager avoisinant.*

Les travaux prévus sur le secteur des Près Devant ont été décidés du fait du prolongement de la Rocade Urbaine et de la décision d'implantation du Nouvel Hôpital dans ce secteur. L'objectif est de créer un environnement propice à la venue du Nouvel Hôpital et de réaliser les équipements nécessaires à son implantation. Ainsi le nouveau barreau routier doit permettre de desservir une parcelle de la ZAC sur laquelle sera construite une chaufferie d'appoint pour l'Hôpital.

Compte tenu de l'avis très favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet, aucune modification ne sera apportée au projet lors de sa réalisation.

Conclusion

Le projet de ZAC a fait l'objet d'une enquête publique. Au cours de celle-ci, aucune remarque de nature à remettre le projet en cause n'a été formulée. Compte tenu de l'intérêt général de l'opération, il est proposé de poursuivre l'opération et de démarrer les travaux d'aménagement.

Dominique JUILLLOT : « *juste une demande d'information pour savoir si la subvention du Conseil général a bien été actée pour le barreau de liaison entre la Rocade urbaine et la Grande Rue Saint Cosme. C'est un cofinancement à 50 % qui n'avait pas été définitivement pris en compte.* »

Monsieur le Président : « *on n'a pas encore de notification officielle, en tout cas.* »

DECISION

Vu l'exposé qui précède ;

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Thalie – Près Devant – Pont Paron »

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 5 mars 2008;

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L 126-1 et R 126 à R 126 – 4,

Vu le Décret n°2007-397 en date du 22 mars 2007 ;

Et après examen par la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique et Technologies de l'Information et de la Communication le 24 septembre 2008,

Le conseil communautaire :

- déclare d'intérêt général la réalisation des travaux de voirie du secteur des Près Devant à Chalon sur Saône (Réaménagement de la rue du Capitaine Drillien et Création du barreau de liaison Rocade/Grande rue St Cosme)
- procède aux mesures de publicité de la déclaration de projet
- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

32 - Zone économique d'intérêt communautaire du Parc d'Activités des Bords de Saône II : PABSII : signature d'une convention de participation au coût des équipements publics avec la SCI des Fleurs pour Zoé

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération du 27 novembre 1999, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC du PABS II conformément aux articles L. 311-1 et R 311-2 du code de l'urbanisme,

Dans le cadre de la délibération du 21/10/2000 sur la création de la ZAC, le Conseil Communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEM Val de Bourgogne, selon les stipulations d'une

concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme,

Par délibération du 21 octobre 2000, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de ZAC du PABS II, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

Le programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Par délibération du 20/07/2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de ZAC modificatif et le programme des équipements publics modificatif,

La SCI Des Fleurs pour Zoé représentée par Monsieur Metenier, concessionnaire BMW, implanté rue Louis Alphonse Poitevin dans le périmètre de la ZAC du PABS II, souhaite déposer un permis de construire pour la réalisation d'une extension de ses locaux. Ce constructeur n'a pas acquis le terrain concerné auprès de l'aménageur de la ZAC, la SEM Val de Bourgogne.

Par conséquent, en application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme il est nécessaire qu'une convention de participation au coût des équipements de la ZAC soit conclue entre le constructeur et le Grand Chalons.

Cette convention est une pièce obligatoire au dossier de demande de permis de construire.

La SCI Des Fleurs pour Zoé envisage la réalisation d'un projet de construction à usage de garage automobile, d'environ 253 m² de SHON (surface Hors Oeuvre Nette).

Cette construction sera réalisée sur un terrain desservi par une voirie existante, la rue Louis Alphonse Poitevin, qui n'est pas comprise dans le périmètre de la ZAC du PABS II.

De plus, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) est applicable dans le périmètre de la ZAC.

Aussi, il est proposé de fixer à zéro euro le montant de la participation au coût des équipements publics de la ZAC.

Le projet de convention de participation joint en annexe de la délibération a été élaboré en conséquence.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 431-23 et L 311-1 et suivants et notamment l'article L 311-4,

Vu la délibération en date du 27./11/1999 approuvant le dossier de création de la ZAC du PABS II,

Vu la délibération en date du 21/10/2000 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la délibération en date du 21/10/2000 approuvant le projet de concession d'aménagement entre le Grand Chalons et la SEM Val de Bourgogne et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention devenue exécutoire le 5 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2006 approuvant le programme des équipements publics modificatif et le dossier de réalisation de la ZAC du PABS II modificatif établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique et Technologies de l'Information et de la Communication le 24 septembre 2008,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de convention de participation à zéro euro au coût des équipements de la ZAC du PABS II, joint à la délibération.
- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC du PABS II avec la Société SCI des Fleurs pour Zoé.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 25 septembre 2008

33 - Projet de Rénovation Urbaine (PRU) : demande de subvention pour une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce dossier.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Le **Projet de Rénovation Urbaine (PRU)** de l'agglomération chalonnaise fait l'objet d'une convention partenariale signée le 7 juillet 2006 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Association Foncière Logement (AFL), les communes de Chalon-sur-Saône et Champforgeuil, l'Office Public d'Aménagement et de Construction Saône et Loire (OPAC Saône-et-Loire) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalon sur Saône.

Pour le quartier des Prés Saint-Jean, le projet a été établi à partir d'un certain nombre d'études prenant en compte ses caractéristiques et les orientations stratégiques définies. Il a depuis été décidé d'intégrer au projet des réflexions nouvelles concernant notamment les sites du collège Jean Zay et du centre commercial, les liaisons du quartier avec le centre-ville, la Saône et le Canal du centre.

Ces évolutions conduisent à élaborer un nouveau projet urbain qui sera défini dans le cadre d'une étude à lancer et qui fera l'objet d'un avenant à la convention à signer avec l'ANRU et les autres partenaires signataires.

Afin d'intégrer de manière pertinente l'environnement et l'efficacité énergétique dans ce projet, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) propose un soutien financier et technique à travers la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Il s'agit concrètement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se compose d'un diagnostic environnemental, de recommandations pragmatiques et d'une animation de projet. L'AEU permet d'envisager, dès la phase de réflexion, les impacts potentiels des projets sur l'environnement et d'intégrer, par exemple, les thématiques de l'énergie, des déplacements, ou de la gestion de l'eau en amont des décisions.

Cette démarche d'AEU sera conduite conjointement avec la mission d'élaboration d'un projet urbain renouvelé pour les Prés Saint-Jean.

Elle pourrait bénéficier d'un financement de l'ADEME à hauteur de 70% du coût.

DECISION

Vu la convention partenariale pour le Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise approuvée en Conseil communautaire le 7 décembre 2005, et signée par les différents partenaires le 7 juillet 2006,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} ou 2^e Vice-président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires, notamment de l'ADEME, pour la conduite de cette démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
Présents à la séance : 75
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 25 septembre 2008

34 - Habitat : prolongation du PIG sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint Marcel

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce dossier.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) d'Amélioration de l'Habitat a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2006 sur les communes de CHAMPFORGEUIL, LUX et SAINT-MARCEL. Il permet aux propriétaires, notamment les plus modestes, de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration, qui peuvent être majorées par la participation financière des communes et du Grand Chalon. Initialement prévu pour une période de 3 ans, ce dispositif arrivera à son terme le 31 décembre 2008.

L'animation de ce PIG est assurée par Habitat & développement Bourgogne Sud qui a été missionné par le Grand Chalon. Son équipe technique fournit gratuitement auprès des propriétaires toutes les informations, conseils et expertises nécessaires à la constitution des dossiers de demande d'aides.

Depuis 2 ans ½ près de 105 propriétaires ont contacté l'équipe technique et 46 visites ont été réalisées.

L'opération a déjà permis de rénover près de 50 logements, dont la moitié concerne des logements locatifs à loyer maîtrisé, en mobilisant 439 000 euros d'aides de l'ANAH, des communes, du Grand Chalon et du Conseil Général. Au 30 juin 2008, il convient de noter que 63% des objectifs ont été atteints en terme de propriétaires occupants aidés, contre 55% des objectifs en matière de logement locatif. Bien que le dépôt de dossiers s'est ralenti en début d'année 2008, plusieurs nouveaux dossiers sont actuellement ouverts et en cours de montage. Ils concernent environ 12 logements locatifs pour ce dernier semestre.

Au-delà du bilan quantitatif, cette opération a contribué à améliorer les conditions d'habitabilité d'occupants aux ressources financières très modestes et de proposer à la population des logements locatifs en centre bourg, complètement rénovés et à des loyers maîtrisés.

Au démarrage de ce programme, il avait été ouvert la possibilité de le prolonger d'une année supplémentaire si les besoins s'en faisaient ressentir et si les communes le souhaitaient. Lors du dernier comité de pilotage du 4 juillet 2008, cette opportunité a été abordée et discutée avec les élus communaux présents.

Compte tenu du bon déroulement de l'opération et de son intérêt, les trois communes et le Grand Chalon souhaitent prolonger d'une année le programme en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2009.

La Communauté d'agglomération maintiendrait ses engagements et les conditions de sa participation au financement du suivi-animation du PIG, et des projets locatifs à loyers maîtrisés en complément des subventions de l'ANAH et de celles des communes.

DECISION

Vu la délibération du 16 juin 2005 précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'un Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre, passée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne le 13 avril 2006 ;

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve la prolongation d'une 4^{ème} année du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, M. le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer l'avenant au protocole d'accord du 30 décembre 2005 pour la mise en œuvre du PIG ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, M. le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à solliciter des organismes financeurs les subventions pour le suivi-animation de cette 4^{ème} année du PIG ;
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président chargé de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre ;

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Général 2009.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
 Présents à la séance : 75
 Nombre de votants : 83
 Date de la convocation : 25 septembre 2008

35 - Transports Urbains : avenant 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains.

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce dossier.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

En juin 2006, l'administration fiscale française a décidé d'aligner sa doctrine sur la jurisprudence, notamment européenne concernant le régime de TVA applicable entre autre aux conventions de délégations de services publics de transports.

Cette nouvelle doctrine, donnée par l'instruction 3A-7-06 du 16 juin 2006, autorise le non assujettissement à la TVA de la contribution forfaitaire payée par le Grand Chalon à la STAC. Les règles de récupération de la TVA des assujettis partiels ont été définies par l'instruction 3 D – 1 – 07 du 7 mai 2007 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Toutefois, le fait que l'ensemble des recettes d'une entreprise ne soit pas soumis à la TVA implique un assujettissement à la taxe sur les salaires.

Suite à ces évolutions, Il convient de faire évoluer dans le cadre d'un avenant la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains.

- le fait que la contribution forfaitaire n'est plus taxable à la TVA
- le fait que la STAC est assujettie à la taxe sur les salaires et qu'en application de l'article 29 de la convention cette taxe est compensée par la Grand Chalon à la STAC

Par ailleurs, cet avenant no 5 intègre le remboursement par la STAC au Grand Chalon de la TVA acquittée au titre des années 2005, 2006 et 2007 minorée de la taxe sur les salaires correspondantes conformément au tableau ci-dessous:

	TVA acquittée	Taxe sur les salaires	régularisation au profit de la CACVB
2005	311 925	0	311 925
2006	333 222	118 253	214 969
2007	344 347	132 487	211 860

Soit une régularisation totale pour les 3 années s'élevant à **738 754 €** versée par la STAC à la CACVB.

Pour l'année 2008, les factures acquittées par le Grand Chalon seront annulées et refaites hors taxes (le montant total de la TVA est évaluée à 400 000 €. En contrepartie, le Grand Chalon remboursera la taxe sur les salaires à la STAC estimée à 133 996 €.

Monsieur le Président : « j'ajoute pour information, que la commission de délégation de services publics locaux s'est réunie le 15 septembre et a donné un avis favorable. »

DECISION :

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé ci-dessus,
 Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 15 septembre 2008
 Vu la convention de délégation de service public STAC/CACVB et ses avenants 1 à 4,
 Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n° 5 intégrant les conséquences de l'exonération de TVA de la contribution d'exploitation due par la CACVB à la STAC
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le 2ème Vice-président à :
 - signer cet avenant,
 - effectuer toutes autres démarches nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
 Présents à la séance : 75
 Nombre de votants : 83
 Date de la convocation : 25 septembre 2008

36 - Voirie d'intérêt communautaire : prolongement de la Rocade Urbaine : convention d'occupation temporaire à passer avec RFF

En l'absence de Gérard LAURENT, Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Le Grand Chalon est Maître d'ouvrage de l'opération de prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon sur Saône et Saint Rémy.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement pluvial au niveau du futur carrefour d'extrémité de « Californie » à Saint Rémy, il s'avère nécessaire que le tracé du réseau d'évacuation du bassin de rétention d'eaux pluviales projeté, emprunte longitudinalement sur 20 mètres environ le domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (RFF)

Cet emprunt du domaine ferroviaire doit être autorisé par une convention d'occupation à passer avec l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF)

Les services de la Société ADYAL Grands Comptes, agissant pour le compte de RFF, ont établi le projet de convention correspondant joint en annexe.

L'occupation du Domaine public donnera lieu à paiement, à charge du Grand Chalon occupant, d'une redevance pour un montant annuel fixé à 100,00 € HT, indexable en valeur 2^{ème} trimestre 2007 et payable d'avance pour cinq années, à laquelle s'ajoutera au premier avis d'échéance, un montant forfaitaire de 600,00€ HT pour frais d'établissement et de gestion du dossier.

Il est précisé qu'à l'achèvement des travaux d'aménagement de la Rocade, l'ouvrage sera remis au Département de Saône et Loire qui en assurera la gestion. De ce fait, la convention précitée sera transférée au Département qui se substituera au Grand Chalon dans ses obligations résultant de ladite convention, notamment le paiement de la redevance.

Ce transfert sera constaté par un avenant à la convention.

DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de convention à passer avec RFF relative à l'occupation du domaine ferroviaire par une canalisation de refoulement des eaux pluviales,
- autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer la convention et l'avenant à passer lors du transfert de l'ouvrage au Département de Saône et Loire, ainsi que toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
 Présents à la séance : 75
 Nombre de votants : 83
 Date de la convocation : 25 septembre 2008

37 - Déplacements : aménagement de la Voie Bleue de la Saône : participation financière au diagnostic d'un ouvrage d'art : subvention à l'EPAVAL

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce dossier.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

L'Etablissement Public d'Aménagement des Vallées de la Saône et du Doubs (EPAVAL) est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la voie Bleue, en rive droite de la Saône entre Macon et Chalon sur Saône.

Cet aménagement d'une voie destinée à la mobilité douce entre dans le champs des objectifs et actions prévues au Plan de Déplacements Urbains (PDU), notamment l'action N°10 visant au développement d'un réseau de voies cyclables sur l'Agglomération.

Dans le cadre des études préalables, il s'avère nécessaire de réaliser un diagnostic technique de l'ouvrage de franchissement sur la rivière « La Corne » à Saint Rémy.

Le coût de ce diagnostic, à réaliser par un cabinet d'études spécialisé, a été évalué à 6 760,00€ HT.

Lors des réunions de concertation antérieures entre les partenaires et collectivités concernées, le projet de plan de financement ci-dessous avait été établi :

Co financeurs	Taux de financement sollicité	Montant de subvention sollicitée en euros HT
Commune de Lux	12.5%	845.00
Commune de Saint Rémy	12.5%	845.00
Syndicat de la Corne	25%	1690.00
CACVB	12.5%	845.00
VNF	15%	1014.00
Conseil Général de S&L / EPAVAL	22.5%	1521.00
TOTAL	100%	6760.00

Le Grand Chalon est donc sollicité par l'EPAVAL pour cofinancer l'étude à hauteur de 845.00 €.

Cette participation financière entre dans les compétences du Grand Chalon au titre de ses statuts; article 7-12 « Déplacements Urbains » qui précisent que « la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est compétente pour aménager ou participer à la réalisation et au financement des actions prévues au PDU de l'Agglomération et ce en association avec les collectivités et entités publiques intéressées ».

DECISION :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-12,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de 845 € à L'Etablissement Public d'Aménagement des Vallées de la Saône et du Doubs EPAVAL à titre de participation au financement du diagnostic technique du pont sur la Corne à Saint Rémy, préalable à l'aménagement de la voie Bleue de la Saône ;
- dit que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget général 2008 ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice Président chargé du Transport et de l'Intermodalité, à signer toute pièce découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83
Présents à la séance : 75
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 25 septembre 2008

38 - Gestion des Déchets : exonérations 2009 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce dossier.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

Le Conseil communautaire a voté le 6 octobre 2001 la mise en place de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur le territoire de ses communes membres.

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur le domaine bâti.

Aux termes de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire peut exonérer les locaux à usage industriel ou commercial. Les exonérations sont accordées lorsque la totalité de la collecte et du traitement des déchets est effectuée par une entreprise privée.

Conformément aux instructions données par les services fiscaux, les demandes se font sur l'année précédant celle de l'imposition.

Pour l'année 2009, les entreprises n'utilisant pas les services de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et l'élimination de leurs déchets, et ayant effectué une demande écrite d'exonération auprès du service gestion des déchets, avec pièces justificatives à l'appui (copies des factures en conséquence de la quantité de déchets susceptible d'être produite) seront exonérées.

Courant juin 2008, un courrier a été adressé aux entreprises exonérées en 2008 et non desservies par le service de collecte pour les informer et leur demander de déposer leur demande d'exonération justifiée avant le 31 Juillet 2008. Une relance a été faite début août 2008 pour les entreprises qui n'avaient pas encore répondu.

Pour mémoire, en 2008, 110 établissements ont été exonérés, et pour l'année 2009, 143 entreprises sont proposées à l'exonération.

La liste des établissements proposés pour exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009 est jointe en annexe de la délibération.

Ce dossier a été examiné par la commission finances - administration générale – ressources humaines lors de sa réunion du 17 septembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1521-III,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°22 du 6 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la liste des établissements proposés pour exonération annexée à la délibération,

Après examen par la commission finances - administration générale – ressources humaines le 17 septembre,

Le Conseil Communautaire valide les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2009, telles que proposées dans la liste annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

39 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire : extension/réhabilitation du Centre Nautique : avenant à la convention de financement FEDER

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce dossier.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération en date du 20 décembre 2003, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de l'opération d'aménagement du Centre nautique. Dans le cadre de cette opération, et notamment de ses

modalités de financement, une convention a été signée le 18 septembre 2007 avec l'Etat, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007. Cette convention prévoyait l'attribution au Grand Chalon d'une subvention dans le cadre du programme objectif 2 Bourgogne 2000/2006 du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

L'article 2 de cette convention précise que le délai limite de prise en compte des factures pour le calcul du montant de la subvention est fixé au 30 septembre 2008. Or, afin de bénéficier au mieux de cette subvention et, compte tenu des travaux réalisés ou en cours et pour lesquels des factures importantes sont attendues, il conviendrait de prolonger ce délai jusqu'au 15 octobre via la signature d'un avenant entre les parties.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de l'avenant ci-dessus mentionné.

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération du 20 décembre 2003 adoptant le lancement de l'opération d'aménagement du Centre nautique,

Vu la délibération du 29 juin 2007 adoptant le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du Centre nautique et autorisant M. le Président à signer les documents, et notamment les conventions, relatifs à ce plan de financement,

Vu la convention du 18 septembre 2007 sus mentionnée,

Le Conseil communautaire autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le Vice-président chargé des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à signer l'avenant de prolongation du délai limite de prise en compte des factures pour le calcul du montant de la subvention, conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 83

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 25 septembre 2008

40 – Questions diverses.

Monsieur le Président : « avant de lever la séance, j'ai plusieurs informations à vous donner :

- d'abord concernant les dates :

- le 4 octobre, aura lieu le conseil des Maires, à 9 h 00 au Colisée, en présence des Vice-Présidents ;
- le 4 octobre à 11 h 15, l'ensemble des conseillers communautaires sont invités à la réception qui a lieu sur le stand du Grand Chalon, sur la foire de Chalon sur Saône ;
- le 16 octobre à 14 h 30, aura lieu l'inauguration de l'Espace Nautique
- le 27 octobre à 12 h 00 : Bureau Communautaire
- le 3 novembre, en fin de matinée, aura lieu l'inauguration de la Rocade
- le 12 novembre à 18 h 00 : salle du conseil au Grand Chalon, aura lieu la Commission Finances sur les orientations budgétaires pour 2009 ;
- le Bureau communautaire suivant se tiendra le 24 novembre à 12 h 00 : salle du conseil au Grand Chalon
- notre prochain Conseil Communautaire se tiendra le 28 novembre à 18 h 00 dans un lieu qui nous reste à définir
- les Commissions préparatoires au conseil communautaire du 11 décembre qui sont prévues les 18, 19 et 21 novembre 2008.
- Le Conseil Communautaire suivant aura lieu le 11 décembre à 18 h 00. il donnera lieu au vote du budget primitif 2009.
- Enfin, le Bureau communautaire, dernier de l'année, se tiendra le 15 décembre à 12 h 00.

Voilà pour ce qui est des informations de calendrier.

Par ailleurs, je vous informe de la nomination d'un nouveau Directeur général des services pour le Grand Chalon, en la personne de Monsieur Bruno ROMOLI qui assumera également les fonctions de Directeur général des services de la Ville de Chalon sur Saône.

Voilà, mers chers collègues, je vais laisser à Marc BOIT, le Maire de Marnay, le soin de clore définitivement nos travaux. »

Marc BOIT : « *afin de clore amicalement ce conseil communautaire, je vous invite, toutes et tous, à prendre le verre de l'amitié. Merci. Bonne soirée. »*

Monsieur le Président : « *la séance est levée. »*

**Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**

Le Secrétaire de séance,

Daniel GALLAND.

Marie MERCIER